

ANNEX 1: OIG METHODOLOGY

1. OIG Investigations

1. The Investigations Unit of the OIG is responsible for conducting investigations of alleged fraud, abuse, misappropriation, corruption and mismanagement (collectively, “fraud and abuse”) within Global Fund financed programs and by PRs and SRs, (collectively, “grant implementers”), CCMs and LFAs, as well as suppliers and service providers.¹
2. While the Global Fund does not typically have a direct relationship with the recipients’ suppliers, the scope of OIG’s work² encompasses the activities of those suppliers with regard to the provision of goods and services. The authority required to fulfill this mandate includes access to suppliers’ documents and officials.³ The OIG relies on the cooperation of these suppliers to properly discharge its mandate.⁴
3. OIG investigations aim to: (i) identify the specific nature and extent of fraud and abuse affecting Global Fund grants, (ii) identify the entities responsible for such wrongdoings, (iii) determine the amount of grant funds that may be compromised by fraud and abuse, and (iv), place the Organization in the best position to obtain recoveries through identification of the location or uses to which the misused funds have been put.
4. OIG conducts administrative, not criminal, investigations. Its findings are based on facts and related analysis, which may include drawing reasonable inferences based upon established facts. Findings are established by a preponderance of credible and substantive evidence. All available evidence is considered by the OIG, including inculpatory and exculpatory information.⁵
5. The OIG finds, assesses and reports on facts. On that basis, it makes determination on the compliance of expenditures with the grant agreements and makes risk-prioritized recommendations.
6. Such recommendations may notably include identification of expenses deemed non-compliant for considerations of recovery, recommended administrative action related to grant management and recommendations for action under the Code of Conduct for Suppliers⁶ or the Code of Conduct for Recipients of Global Fund Resources⁷ (the “Codes”), as appropriate. The OIG does not determine how the Secretariat will address these determinations and recommendations. Nor does it make judicial decisions or issue sanctions.⁸
7. Recommendations to the Secretariat primarily aim to help identify, mitigate and manage risks to the Global Fund and its recipients’ activities. The OIG defers to the Secretariat and, where appropriate, the recipients, their suppliers and/or the concerned national law enforcement agencies, for action upon the findings in its reports.

¹ Charter of the Office of the Inspector General (19 March 2013), available at http://theglobalfund.org/documents/oig/OIG_OfficeOfInspectorGeneral_Charter_en/, accessed 01 November 2013.

² Charter of the Office of the Inspector General (19 March 2013) § 2, 9.5 and 9.7.

³ Ibid., § 17.1 and 17.2.

⁴ Global Fund Code of Conduct for Suppliers (15 December 2009), § 17-18, available at http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en/, accessed 01 November 2013.

⁵ These principles comply with the *Uniform Guidelines for Investigations*, Conference of International Investigators, June 2009; available at <http://www.un.org/Depts/oios/pages/uniformguidelines.html>, accessed 01 November 2013.

⁶ See fn. 4, supra.

⁷ Code of Conduct for Recipients of Global Fund Resources (16 July 2012) available at http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForRecipients_Policy_en/, accessed 01 November 2013.

⁸ Charter of the Office of the Inspector General (19 March 2013) § 8.1

8. The OIG is an administrative body with no law enforcement powers. It cannot issue subpoenas or initiate criminal prosecutions. As a result, its ability to obtain information is limited to the rights to it under the grant agreements agreed to with recipients by the Global Fund, including the terms of its Codes, and on the willingness of witnesses and other interested parties to voluntarily provide information.

9. The OIG also provides the Global Fund Board with an analysis of lessons learned for the purpose of understanding and mitigating identified risks to the grant portfolio related to fraud and abuse.

10. Finally, the OIG may make referrals to national authorities for prosecution of any crimes or other violations of national laws, and supports such authorities as necessary throughout the process, as appropriate.

2. Applicable Concepts of Fraud and Abuse

11. As outlined in the previous section, the OIG bases its investigations on the contractual commitments undertaken by recipients and suppliers. It does so under the mandate set forth in its Charter to undertake investigations of allegations of fraud and abuse in Global Fund supported programs.

12. As such, it relies on the definitions of wrongdoing set out in the applicable grant agreements with the Global Fund and the contracts entered into by the recipients with other implementing entities in the course of program implementation.

13. Such agreements with SRs must notably include pass-through access rights and commitments to comply with the Codes. The Codes clarify the way in which recipients are expected to abide by the values of transparency, accountability and integrity which are critical to the success of funded programs. Specifically, the Code of Conduct for Recipients prohibits recipients from engaging in corruption, which includes the payment of bribes and kickbacks in relation to procurement activities.⁹

14. The Codes notably provide the following definitions of the relevant concepts of wrongdoings:¹⁰

- *“Anti-competitive practice” means any agreement, decision or practice which has as its object or effect the restriction or distortion of competition in any market.*
- *“Collusive practice” means an arrangement between two or more persons or entities designed to achieve an improper purpose, including influencing improperly the actions of another person or entity.*
- *“Corrupt practice” means the offering, promising, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value or any other advantage to influence improperly the actions of another person or entity.*
- *“Fraudulent practice” means any act or omission, including a misrepresentation that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a person or entity to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.*

15. The International Financial Institution Anti-Corruption Task Force provides similar definitions.¹¹

⁹ Code of Conduct for Recipients of Global Fund Resources, section 3.4.

¹⁰ Available at

http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForRecipients_Policy_en/ and http://theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en/

¹¹ Uniform Framework for Preventing and Combating Fraud and Corruption, International Financial Institutions Anti-Corruption Task Force, September 2006; available at <http://siteresources.worldbank.org/INTDOII/Resources/FinalIFITaskForceFramework&Gdlines.pdf>, accessed 01 November 2013.

3. Determination of Compliance

16. The OIG presents factual findings which identify compliance issues by the recipients with the terms of the Global Fund's Standard Terms and Conditions (STC) of the Program Grant Agreement. Such compliance issues may have links to the expenditure of grant funds by recipients, which then raises the issue of the eligibility of these expenses for funding by the Global Fund. Such non-compliance is based on the provisions of the STC.¹² The OIG does not aim to conclude on the appropriateness of seeking refunds from recipients, or other sanctions on the basis of the provisions of the Program Grant Agreement.

17. Various provisions of the STC provide guidance on whether a program expense is eligible for funding by the Global Fund. It is worth noting that the terms described in this section are to apply to Sub-recipients (SRs) as well as Principal Recipients (PRs).¹³

18. At a very fundamental level, it is the Principal Recipient's responsibility "to ensure that all Grant funds are prudently managed and shall take all necessary action to ensure that Grant funds are used solely for Program purposes and consistent with the terms of this Agreement".¹⁴

19. In practice, this entails abiding by the activities and budgetary ceilings proposed in the Requests for Disbursement, which in turn must correspond to the Summary Budget(s) attached to Annex A of the Program Grant Agreement. While this is one reason for expenses to be ineligible, expending grant funds in breach of other provisions of the Program Grant Agreement also results in a determination of non-compliance.

20. Even when the expenses are made in line with approved budgets and work plans, and properly accounted for in the program's books and records, such expenses must be the result of processes and business practices which are fair and transparent.

21. The STC specifically require that the PR ensures that: (i) contracts are awarded on a transparent and competitive basis, [...] and (iv) that the PR and its representatives and agents do not engage in any corrupt practices as described in Article 21(b) of the STC in relation to such procurement.¹⁵

22. The STCs explicitly forbid engagement in corruption or any other related or illegal acts when managing Grant Funds:

*"The Principal Recipient shall not, and shall ensure that no Sub-recipient or person affiliated with the Principal Recipient or any Sub-recipient [...] participate(s) in any other practice that is or could be construed as an illegal or corrupt practice in the Host Country."*¹⁶

23. Amongst prohibited practices is the rule that the PR shall not and shall ensure that no person affiliated with the PR "engage(s) in a scheme or arrangement between two or more bidders, with or without the knowledge of the Principal or Sub-Recipient, designed to establish bid prices at artificial, non-competitive levels."¹⁷

24. The Global Fund's Code of Conduct for Suppliers and Code of Conduct for Recipients further provide for additional principles by which recipients and contractors must abide, as

¹² The STC are revised from time to time, but the provisions quoted below applied to all PRs at the time of the investigation.

¹³ Standard Terms and Conditions (2012.09) at Art. 14(b):

http://www.theglobalfund.org/documents/core/grants/Core_StandardTermsAndConditions_Agreement_en

¹⁴ Id. at Art. 9(a) and Art 18(f)

¹⁵ Id. at Art. 18(a)

¹⁶ Id., at Art. 21 (b).

¹⁷ Id. at Art. 21(b)

well as remedies in case of breaches of said fundamental principles of equity, integrity and good management. The Codes also provide useful definitions of prohibited conducts.¹⁸

25. The Codes are integrated into the STC through Article 21(d) under which the PR is obligated to ensure that the Global Fund's Code of Conduct for Suppliers is communicated to all bidders and suppliers.¹⁹ It explicitly states that the Global Fund may refuse to fund any contract with suppliers found not to be in compliance with the Code of Conduct for Suppliers. Similarly, Article 21(e) provides for communication of the Code of Conduct for Recipients to all Sub-recipients, as well as mandatory application through the SR agreements.²⁰

26. Principal Recipients are contractually liable to the Global Fund for the use of all grant funds, including expenses made by Sub-Recipients and contractors.²¹

27. The factual findings made by the OIG following its investigation and summarized through this report can be linked to the prohibited conducts or other matters incompatible with the terms of the Program Grant Agreements.

4. Reimbursements or Sanctions

28. The Secretariat of the Global Fund is subsequently tasked with determining what management actions or contractual remedies will be taken in response to those findings.

29. Such remedies may notably include the recovery of funds compromised by contractual breaches. Article 27 of the STC stipulates that the Global Fund may require the PR "to immediately refund to the Global Fund any disbursement of the Grant funds in the currency in which it was disbursed [in cases where] there has been a breach by the Principal Recipient of any provision of this (sic) Agreement [...] or the Principal Recipient has made a material misrepresentation with respect to any matter related to this Agreement."²²

30. According to Article 21(d), "in the event of non-compliance with the Code of Conduct, to be determined by the Global Fund in its sole discretion, the Global Fund reserves the right not to fund the contract between the Principal Recipient and the Supplier or seek the refund of the Grant funds in the event the payment has already been made to the Supplier."²³

31. Additional sanctions, including with respect to Suppliers, may be determined pursuant to the Sanction Procedure of the Global Fund, for breaches to the Codes.

¹⁸ Available at

http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForSuppliers_Policy_en ;
http://www.theglobalfund.org/documents/corporate/Corporate_CodeOfConductForRecipients_Policy_en

¹⁹ Standard Terms and Conditions (2012.09) at Art. 21(d)

²⁰ Id. at Art. 21(e)

²¹ Id. at Art. 14

²² Id. at Art. 27(b) and (d)

²³ Id.

ANNEX 2: OIG RESPONSE TO COMMENTS OF THE COUNTRY PARTNERS ON THE DRAFT INVESTIGATION REPORT

Comments of the Country Partners	OIG Response
UGP comments C.1. Attribution de contrats par l'Unité d'approvisionnement de l'UGP à des fournisseurs privilégiés en 2009 et 2010 4. Dans le cadre de l'appel d'offres national restreint réalisé par l'UGP pour l'achat de fournitures et d'équipements pour la Campagne d'Aspersion Intra Domiciliaire ou « campagne CAID » de 2010 et financé par les subventions NSA et de la série 7 (Paludisme), le BIG a découvert que : a) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP avait conclu des ententes et s'était associée et entendue avec des fournisseurs, et qu'elle les avait favorisés lors de l'attribution des contrats, → La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP confirme qu'elle n'avait pas conclu des ententes et ne s'était pas associée, ni s'est entendue avec des fournisseurs, et en vertu de ses Termes de Référence (TDR) joints en annexe 56, elle n'est pas habilitée à attribuer des contrats car ceci ne relève pas de sa compétence. A cet effet, l'attribution des marchés auprès de l'UGP relève exclusivement de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Comité Technique d'Evaluation (CTE) conformément à leurs TDRs respectifs joints en annexes 57 et 58 et décrits dans le Plan de Gestion des Achats et des Stocks (PGAS) approuvé par le Fonds Mondial joint en annexe 59. Les attributions respectives de ces entités se résument comme suit : (...) b) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP avait favorisé l'attribution d'un contrat à une entité détenue par sa nièce, → Les soumissionnaires sont appelés à soumissionner à un appel d'offres et y sont autorisés sauf dispositions contraires aux conditions stipulées dans les contrats du personnel de l'UGP qui stipulent que « Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni une entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services (tels que définis par contrat) ou toute prolongation desdits services) pour un projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié ». Par ailleurs, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP n'est pas habilitée à attribuer un marché à un fournisseur quelconque que ce soit, car ceci ne relève pas de sa compétence, mais plutôt cette décision revient exclusivement à la CAO et au CTE conformément à leurs TDRs respectifs joints en annexes 57 et 58, et décrits dans le Plan de Gestion des Achats et des Stocks (PGAS) approuvé par le Fonds Mondial. c) deux « groupes » de fournisseurs avaient conclu des ententes mutuelles et remis des documents de soumission aux appels d'offres qui n'avaient pas été préparés de façon indépendante par chaque fournisseur. → Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes 57 et 58. 5. Ces irrégularités ont entaché les contrats d'un montant de 646 598 USD financé par les subventions du Fonds mondial à l'UGP, avec pour conséquence des processus d'appel d'offres non concurrentiels et une surfacturation, selon l'analyse du BIG, de 329 609 USD par rapport aux prix de marché des produits achetés. → Nous tenons à préciser que les procédures de passation des marchés ainsi que l'attribution des marchés par la CAO et le CTE ont été suivis correctement et respectent les directives de l'Annexe 3 du PGAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. 6. De même, s'agissant de l'appel d'offres national restreint pour l'achat de fournitures et d'équipements pour la campagne CAID de 2009 financé par la subvention de la série 7, le BIG a découvert – après que son attention ait été attirée sur ces achats par un haut responsable de l'UGP (le Haut Responsable de l'UGP) – des erreurs identiques ainsi que d'autres éléments identiques dans les documents de soumission transmis par quatre groupes de fournisseurs. En outre, des preuves circonstanciées de l'entente entre les fournisseurs et la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP en 2010 permettent, parallèlement à des informations d'un fournisseur non retenu lors de l'appel d'offres, d'étayer les conclusions du BIG selon lesquelles : a) les quatre « groupes » de fournisseurs avaient conclu des ententes mutuelles et remis des documents de soumission aux appels d'offres qui n'avaient pas été préparés de façon indépendante par chaque fournisseur,	The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that UGP's Procurement Unit Official together with Junior Official of UGP's Procurement Unit preselected three of the four vendors in the first "group" to be invited to bid; and the preponderance of evidence shows that one of the three, "Sitraka", played a prominent role in the "group" and the names of the other two were given to UGP's Procurement Unit by "Sitraka's" representative. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that UGP's Procurement Unit Official also preselected another vendor to be invited to bid, which was an entity owned by her niece, without disclosing this to her supervisor or the Tender Committee. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG disagrees with the reasoning of UGP's Procurement Unit Official about bid prices and notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that circumstantial evidence relating to collusion in the 2010 tender, and information provided by a losing vendor, supports the OIG's findings that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of UGP's Procurement Unit Official.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
→ Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes. b) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP avait conclu des ententes avec des fournisseurs et les avaient favorisés lors de l'attribution des contrats. → la Responsable de l'Approvisionnement de l'UGP confirme qu'elle n'a pas conclu des ententes avec des fournisseurs et n'est pas habilitée à favoriser l'attribution des contrats, car l'attribution des contrats relève exclusivement de la compétence de la CAO et du CTE suivant leurs TDR respectifs et non de la compétence de la personne Responsable d'approvisionnement de l'UGP comme vous l'avez estimé. 7. Ces irrégularités ont entaché les contrats d'un montant de 203 454 USD financé par les subventions du Fonds mondial à l'UGP, avec pour conséquence des processus d'appel d'offres non concurrentiels et une surfacturation, selon l'analyse du BIG, de 53 328 USD par rapport aux prix de marché des produits achetés. → Les procédures des passations des marchés ainsi que l'attribution des marchés par la CAO et le CTE ont été correctement suivis et respectent les dispositions des directives de l'Annexe 3 du Plan GAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises.	The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that the extent of the collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of UGP's Procurement Unit Official. See OIG response above. The OIG disagrees with the reasoning of UGP's Procurement Unit Official about bid prices and notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors.
(...) F.1. Les contrats financés grâce aux subventions du Fonds mondial à l'UGP semblent avoir été attribués de façon privilégiée à des fournisseurs spécifiques et les articles acquis payés plus chers que leur prix de marché 42. Dans le cadre de l'enquête sur l'appel d'offres national restreint réalisé en 2010 pour l'achat de fournitures et d'équipements pour la Campagne d'Aspersion Intra Domiciliaire (« campagne CAID ») financé à la fois sur les fonds de la subvention NSA et de la série 7 (Paludisme), le BIG a découvert ce qui suit : (1) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a conclu des ententes avec certains fournisseurs et les a favorisés lors de l'attribution des contrats, → la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP confirme qu'elle n'avait pas conclu des ententes avec des fournisseurs, et que selon ses Termes de Référence (TDR) joints en annexe, elle n'est pas habilitée à favoriser l'attribution des contrats à un quelconque fournisseur que ce soit car ceci ne relève pas de sa compétence. En effet, l'attribution des marchés ne relève pas de la décision de la Responsable de l'Approvisionnement de l'UGP comme vous l'avez avancé, mais exclusivement de la CAO et du CTE, conformément à leurs TDRs respectifs joints en annexes et décrits dans le Plan de Gestion des Achats et des Stocks (PGAS) approuvé par le Fonds Mondial. (2) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a aussi favorisé l'attribution d'un contrat d'un montant total de 29 831 USD¹⁰ à une entité détenue par sa nièce, → les soumissionnaires sont appelés à soumissionner à un appel d'offres et y sont autorisés sauf dispositions contraires aux conditions stipulées dans les contrats du personnel de l'UGP qui stipulent que « Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni une entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services (tels que définis par contrat) ou toute prolongation desdits services) pour un projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié ». Par ailleurs, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP n'est pas habilitée à attribuer un marché à un fournisseur quelconque que ce soit, car ceci ne relève pas de sa compétence, mais plutôt cette décision revient exclusivement à la CAO et au CTE conformément à leurs TDRs respectifs joints en annexes et décrits dans le Plan de Gestion des Achats et des Stocks (Plan GAS) approuvé par le Fonds Mondial. (3) deux « groupes » de fournisseurs ont conclu des ententes mutuelles et remis des documents de soumission aux appels d'offres non préparés de façon indépendante par chaque fournisseur, et → Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes. (4) du fait de cette situation, le processus d'appel d'offres n'a pas été concurrentiel et le contrat d'un montant de 646 598 USD¹¹ financé par la subvention du Fonds mondial a été entaché d'irrégularités. Sur ce montant, 329 609 USD semblent avoir été surfacturés par rapport aux prix de marché des produits achetés.	The OIG has considered the comments of UGP's Procurement Unit Official and incorporated them in the report where deemed appropriate. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that: (1) UGP's Procurement Unit Official together with Junior Official of UGP's Procurement Unit preselected three of the four vendors in the first "group" to be invited to bid; and the preponderance of evidence shows that one of the three, "Sitraka", played a prominent role in the "group" and the names of the other two were given to UGP's Procurement Unit by "Sitraka's" representative; (2) UGP's Procurement Unit Official also preselected another vendor to be invited to bid, which was an entity owned by her niece, without disclosing this to her supervisor or the Tender Committee. The OIG finds that, irrespective of how the conditions in her employment contract are interpreted, UGP's Procurement Unit Official, in her position, should have disclosed her family relationship with the vendor.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
→ Nous tenons à préciser que les procédures de passation des marchés ainsi que l'attribution des marchés par la CAO et le CTE ont été suivies correctement et respectent les directives de l'Annexe 3 du PGAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. F.1.1. La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a favorisé l'attribution de contrats à des fournisseurs privilégiés lors de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 43. Les procédures internes²² de l'UGP stipulent que six fournisseurs au minimum doivent être invités à participer à l'appel d'offres national restreint²³. Les fournisseurs sont choisis dans le registre interne tenu par l'Unité d'approvisionnement de l'UGP qui contient les noms, les adresses, les numéros de téléphone, les courriels et le domaine d'activité des entreprises²⁴. Avant toute attribution de contrat, le personnel de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP vérifie les numéros d'enregistrement auprès des autorités malgaches concernées communiqués par les fournisseurs dans leur dossier de soumission ; toutefois, les informations transmises par les fournisseurs ne sont pas contrôlées par l'Unité d'approvisionnement avant d'être saisies dans le registre interne²⁵. 44. La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP procède à la sélection finale des fournisseurs qui seront invités à soumettre une proposition²⁶. Avant d'approuver officiellement la liste, le Haut Responsable de l'UGP peut seulement s'assurer que les critères de la procédure de sélection des fournisseurs tels que décrits ci-dessus ont bien été respectés²⁷. 45. La documentation pour l'appel d'offres relatif à la campagne CAID de 2010 a été préparée par l'Unité d'approvisionnement de l'UGP et une version papier de cette documentation a été remise aux fournisseurs. Elle contenait ce qui suit : une lettre d'invitation, une liste des conditions contractuelles, un bordereau de prix, des spécifications techniques et des modèles de soumission. 46. Dans les dossiers de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 conservés par l'Unité d'approvisionnement de l'UGP, le BIG, lors de son analyse, a découvert une note manuscrite indiquant la liste des noms de quatre fournisseurs. Le BIG a choisi de ne pas indiquer les noms complets de ces vendeurs et de ne dévoiler que leurs prénoms pour illustrer ses propos: Sitraka, Claudine, Jacque et Carina²⁸. → Les fournisseurs sélectionnés sont enregistrés dans le répertoire tenu par l'UGP joint en annexe 60. D'une manière générale, ce sont des fournisseurs ayant déjà exécutés des prestations similaires satisfaisantes auprès de l'UGP, ou des prestataires enregistrés à l'UGP qui sont sélectionnés, et la sélection des prestataires se fait par rotation. Pour le cas du dossier de CFN N°04/2010, une liste de sept fournisseurs a été initialement listée dans le draft du dossier de consultation. Cependant, compte tenu du fait du montant estimatif important de l'acquisition, il a été jugé raisonnable d'ajouter d'autres prestataires pour une concurrence plus élargie. Et la liste des prestataires complémentaires, en l'occurrence Sitraka, Claudine, Jacque et Carina a été choisie à partir du répertoire existant joint en annexe 60 cité supra. Après correction du draft du dossier, il a été constaté que seule la liste des quatre fournisseurs a été mentionnée dans le dossier. Ainsi, il a été ordonné par écrit dont la note manuscrite, d'ajouter la liste de ces quatre fournisseurs en plus de la liste initiale. 47. Compte tenu de l'urgence dans laquelle les produits nécessaires pour la campagne CAID de 2010 devaient être achetés, une exception a été faite dans le plan GAS pour la première année de la mise en oeuvre de la subvention NSA et une procédure d'appel d'offres national restreint a été engagée²⁹. La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP et un autre responsable de cette même unité (le Sous-Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP) ont déclaré au BIG que la liste ci-dessus désignait les quatre premiers fournisseurs qui ont été invités à participer à l'appel d'offres³⁰. → Nous tenons à préciser ici que onze fournisseurs en tout ont été invités à soumissionner pour ce dossier de CFN, et ce sont les noms des quatre fournisseurs qui ont été saisis en premier. Cette sélection ne va pas à l'encontre des procédures décrites dans l'Annexe 3 du Plan GAS qui ne prévoit ni le nombre ni le mode de sélection des fournisseurs devant être appelés à concurrencer. 48. Selon leurs propres déclarations, le Sous-Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a inscrit les noms des trois premières entités alors que le quatrième l'a été par la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP³¹. → Nous rappelons que tous les fournisseurs sélectionnés sont enregistrés dans le répertoire de l'UGP. La sélection des prestataires se fait par rotation. Cette sélection des fournisseurs ne va pas à l'encontre des procédures décrites dans l'Annexe 3 du Plan GAS joint en annexe 59 qui ne prévoit ni le nombre ni le mode de sélection des fournisseurs devant être appelés à concurrencer. 49. La Responsable et le Sous-Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP ont initialement déclaré au BIG que les quatre fournisseurs de la liste avaient déjà collaboré de façon satisfaisante avec l'UGP dans le passé en lui fournissant divers produits³². Cependant, le BIG a découvert que ce n'était pas le cas. Bien que le BIG ait demandé à l'Unité d'approvisionnement de l'UGP de lui communiquer des preuves d'autres contrats exécutés de façon satisfaisante par ces fournisseurs, le personnel de l'UGP n'a fourni aucune documentation à cet égard. En fait, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a indiqué au BIG qu'elle avait ajouté le nom de Carina sur la liste des fournisseurs parce que cette entreprise appartenait à sa nièce et a confirmé que Carina n'avait jamais travaillé avec l'UGP auparavant³³.	The OIG disagrees with the reasoning of UGP's Procurement Unit Official about bid prices and notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that UGP's Procurement Unit Official and Junior Official of UGP's Procurement Unit preselected four vendors to be invited to bid. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that additional seven vendors to be invited to bid were also preselected. The OIG finds by preponderance of evidence, obtained in confidential manner, that UGP's Procurement Unit Official and/or Junior Official of UGP's Procurement Unit obtained three names included in the list of pre-selected vendors – Sitraka, Jacque and Claudine – from Sitraka's representative. The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
→ d'une manière générale, ce sont des fournisseurs ayant déjà exécutés des prestations similaires satisfaisantes auprès de l'UGP, ou des prestataires enregistrés à l'UGP qui sont sélectionnés, et la sélection des prestataires se fait par rotation. Pour le cas du dossier de CFN 2010, les fournisseurs sélectionnés sont tous enregistrés dans le répertoire de l'UGP. 50. Le BIG s'est aussi directement entretenu avec les représentants des fournisseurs qui ont confirmé qu'aucun d'entre eux n'avait préalablement fourni de produits à l'UGP³⁴. → le fournisseur sélectionné doit être enregistré dans le répertoire de l'UGP. 51. Toutefois, bien que la campagne CAID de 2010 ait été le premier contrat que l'entreprise Sitraka ait conclu avec l'UGP, une autre entité, – Nirina – détenue par la mère du propriétaire de l'entreprise Sitraka, s'était déjà vue attribuer des contrats financés par des subventions du Fonds mondial à l'UGP. F.1.2. Les fournisseurs Sitraka, Claudine, Jacquie et Andry ont remis des dossiers de soumission qui n'ont pas été préparés de façon indépendante par chacun d'entre eux. La représentante de Sitraka a conclu une entente avec la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP pour obtenir les contrats du Fonds mondial. 52. Le BIG a identifié de nombreux éléments identiques dans les documents transmis à l'UGP par trois des entreprises ayant remporté les appels d'offres – à savoir Sitraka, Claudine et Jacquie -- et une entreprise dont le dossier a été rejeté, Andry. Les trois fournisseurs gagnants figurent tous sur la note manuscrite listant les « fournisseurs présélectionnés » décrite au point F 1.1. ci-dessus. → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes. Par ailleurs, suite au PV de la CAO du 15 septembre 2010 joint en annexe 61, l'offre de l'entreprise Andry n'a pas été retenue par la CAO et non pas rejetée pour la raison qu'elle n'est pas la moins disante après évaluation du dossier par le CTE suivant rapport d'évaluation joint en annexe 62. 53. Différents documents transmis par ces quatre vendeurs comportent de nombreux éléments identiques, ce qui tend à prouver qu'ils ont été élaborés par un individu ou un groupe d'individus agissant de concert. Les bordereaux de prix et les spécifications techniques inclus dans le dossier de soumission de ces fournisseurs comportent des fautes de frappe, de formulation et de majuscule identiques. Le BIG note que ces formulaires qui ont été transmis sont différents du modèle de devis demandé tel que fourni par l'UGP en version papier à tous les fournisseurs invités à répondre à l'appel d'offres (voir les illustrations 6 et 9 ci-dessous). → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes 57 et 58. 54. Du fait de ces pratiques collusives, un montant total de 289 092 USD, sur les 462 066 USD³⁵ payés à Sitraka, Claudine et Jacquie pour des contrats financés par le Fonds mondial, correspond à une surfacturation par rapport aux prix de marché des produits achetés. La Section F.1.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché. → Nous tenons à confirmer que les procédures de passation des marchés ainsi que l'attribution des marchés par la CAO et le CTE ont été correctement suivis et respectent les dispositions des directives de l'Annexe 3 du Plan GAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. 55. Parmi les dossiers conservés à l'UGP, le BIG a aussi trouvé des documents adressés à Jacquie mais signés et datés lors de leurs réceptions par Sitraka. → L'unité de l'approvisionnement de l'UGP n'a pas eu connaissance de ces irrégularités qu'après réception du rapport du BIG. 56. Le 4 mai 2012, lorsque ces éléments ont été présentés à la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP, celle-ci a déclaré au BIG qu'elle n'avait pas eu connaissance d'irrégularités dans les documents transmis et que ni elle ni son personnel n'avaient connaissance d'une relation entre les deux fournisseurs³⁷. → L'unité de l'approvisionnement de l'UGP n'a pas eu connaissance de ces irrégularités qu'après réception du rapport du BIG.	The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that Sitraka's representative benefited from favoritism by UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG disagrees with the reasoning of UGP's Procurement Unit Official about bid prices and notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
57. Le 5 mai 2012, l'équipe du BIG a interrogé la représentante³⁸ de Sitraka, qui est aussi la propriétaire de Nirina, et lui a montré le bas d'une des lettres portant la signature « Sitraka » présentée dans l'illustration 10 ci-dessus. La représentante de Sitraka ne pouvait pas voir le nom du destinataire – Jacquie – ni le corps de la lettre. Elle a confirmé que la signature était la sienne et déclaré tout de suite après qu'elle avait signé pour le compte de Jacquie pour rendre service à sa représentante lorsqu'elle a retiré la lettre dans les locaux de l'UGP³⁹. Interrogée sur la manière dont elle aurait pu savoir que la lettre qui lui était présentée avait été adressée à Jacquie sans qu'elle ait vu la partie de la lettre mentionnant le nom du destinataire, la représentante de Sitraka a indiqué au BIG que cela avait été la seule fois où elle avait signé un document pour le compte d'une autre personne et qu'en conséquence elle s'en souvenait très bien⁴⁰. 58. En fait et comme l'illustration 10 ci-dessus le montre, cette déclaration n'est pas exacte car deux documents signés pour le compte de Jacquie, le 1^{er} octobre 2010 et le 7 octobre 2010, portent la signature « Sitraka ». 59. Bien que la représentante de Sitraka ait déclaré au BIG qu'elle n'avait été en contact qu'avec deux assistants de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP et ne connaissait pas la Responsable de l'Unité⁴¹, le BIG a découvert des preuves qui contredisent cette affirmation. La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a informé le BIG qu'il existait effectivement une relation plus importante que celle décrite par la représentante de Sitraka. Par exemple, à une occasion, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement avait demandé à la représentante de Sitraka si elle pouvait lui suggérer les noms de fournisseurs susceptibles de vouloir et de pouvoir travailler avec l'UGP pour un contrat urgent non financé par le Fonds mondial⁴². → la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP confirme ne pas avoir aucune relation personnelle avec la représentante de Sitraka, mais seulement une relation professionnelle comme avec tous les autres fournisseurs. 60. En outre, le BIG a découvert (voir l'illustration 11) qu'une demande de clarification préparée par l'UGP le 31 août 2010 destinée à Andry était signée « Sitraka » et vice-versa – le même document adressé à Sitraka était signé « Andry ». → L'unité de l'approvisionnement de l'UGP n'a pas eu connaissance de ces irrégularités qu'après réception du rapport du BIG. 61. Les fournisseurs ont fait des déclarations contradictoires auprès du BIG concernant les similitudes découvertes dans les documents transmis à l'UGP présentés ci-dessus. Certains ont attribué ces similitudes au fait que la plupart des fournisseurs préparent leurs documents de soumission dans les mêmes cybercafés d'Antananarivo, lesquels sont peu nombreux⁴³. D'autres ne parvenaient pas à se souvenir qui⁴⁴ avait retiré les documents nécessaires pour le dossier de soumission à l'appel d'offres dans les locaux de l'UGP ou si ces documents avaient été adressés par l'UGP au format électronique ou en version papier⁴⁵. → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. 62. Le BIG a obtenu d'autres preuves, de sources indépendantes, indiquant que la représentante de Sitraka avait informé certains des fournisseurs au moins de l'appel d'offres restreint, préparé les documents de soumission, fixé les prix des produits proposés et transmis les dossiers à l'UGP sous le nom d'autres fournisseurs. En outre, la représentante de Sitraka avait décidé de la manière dont les profits seraient répartis entre les fournisseurs⁴⁶. → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. 63. La documentation obtenue par le BIG montre que le 18 novembre 2010 et le 7 décembre 2010, Claudine a reçu des paiements de 8 365 USD⁴⁷ et de 18 698 USD⁴⁸ de l'UGP pour l'exécution d'un contrat, financés par les subventions NSA et de la série 7 du Fonds mondial – dont la totalité moins 1 353 USD⁴⁹ (soit 95 % du montant versé sur le compte de Claudine) a été revirée sur le compte de la représentante de Sitraka. En outre, le BIG a découvert que ce montant avait été surfacturé de 1 807 USD par rapport aux prix de marché des produits livrés. La Section F.1.7.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché des produits livrés. La Section F.1.7.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché. → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. 64. Compte tenu de ce qui précède, le BIG considère qu'il existe des preuves crédibles et substantielles indiquant que 1) la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a obtenu les trois noms figurant sur la liste des fournisseurs « présélectionnés » – Sitraka, Jacquie et Claudine – de la représentante de Sitraka. Bien qu'aucune de ces entreprises n'ait collaboré au préalable à titre professionnel avec l'UGP et que les dossiers de soumission à l'appel d'offres des trois entreprises contiennent de nombreux éléments identiques, les contrats leur ont quand même été attribués,	The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
→ Les fournisseurs sélectionnés sont enregistrés dans le répertoire tenu par l'UGP. D'une manière générale, ce sont des fournisseurs ayant déjà exécutés des prestations similaires satisfaisantes auprès de l'UGP, ou des prestataires enregistrés à l'UGP qui sont sélectionnés, et la sélection des prestataires se fait par rotation. Suivant ses TDR joints en annexe 56, l'attribution des contrats ne relève pas de la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP, car elle n'intervient pas dans ce processus d'attribution. Il convient de noter qu'il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE. Il en est de même, l'attribution des contrats revient exclusivement à la CAO et au CTE conformément à leurs TDR respectifs. 2) les documents de soumission transmis par différents fournisseurs ont été préparés et remis à l'UGP par un représentant de Sitraka. → Suivant accusé de réception joint en annexe 63, les offres ont été remises par des personnes différentes, différenciées par leurs signatures. 3) après que le BIG ait présenté à la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP des preuves de collusion le 4 mai 2012, celle-ci a informé la représentante de Sitraka avant son entretien avec le BIG des constatations de ce dernier concernant les irrégularités identifiées au niveau des soumissions à l'appel d'offres, comme le confirment les réponses de la représentante de Sitraka le 5 mai 2012. → La personne responsable des approvisionnements de l'UGP confirme ne pas être entrée en contact avec la représentante de Sitraka. F.1.3. Conflits d'intérêt 65. Comme indiqué dans la Section F.1.1. du présent rapport, selon sa propre déclaration au BIG, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a ajouté le nom Carina sur la liste des fournisseurs invités à participer à l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 parce que la propriétaire de l'entreprise était sa nièce⁵⁰. → Ce qui importe, c'est le fait que l'entreprise Carina est déjà enregistrée dans le répertoire de l'UGP, et non pas du fait qu'elle soit la nièce du responsable de l'approvisionnement, car elle concourt comme tous les autres fournisseurs dans le dossier de CFN. 66. L'entreprise Carina s'est vue attribuer un contrat dans le cadre de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 portant sur l'achat de savons, de seaux et de cuvettes en plastique, pour un montant de 29 831 USD⁵². Le BIG a découvert que les produits livrés avaient été surfacturés de 6 614 USD par rapport à leurs prix de marché. La Section F.1.7.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché. → Suite au lancement de la consultation, le CTE a effectué l'évaluation des offres reçues, dont copie du rapport joint en annexe 62. A l'issue de l'évaluation des offres reçues par ledit CTE, il en résulte que l'offre de l'entreprise Carina est conforme et la moins disante pour les articles suivants : savons, seaux et cuvettes en plastique. Aussi, la CAO en sa séance du 15 septembre 2010 dont procès-verbal joint en annexe 61, a-t-elle entériné le rapport d'évaluation présenté et a attribué le marché pour la fourniture de savons, seaux et de cuvettes en plastique à l'entreprise Carina. Nous tenons à préciser que les procédures de passation des marchés ainsi que l'attribution du marché par la CAO et le CTE ont été suivies correctement et respectent les directives de l'Annexe 3 du PGAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. 67. En attribuant le contrat à Carina, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP pourrait avoir enfreint la clause relative aux conflits d'intérêt stipulée dans son contrat de consultant conclu avec l'UGP. Le contrat contient la clause relative aux conflits d'intérêt suivante : Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni une entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services (tels que définis par contrat) ou toute prolongation desdits Services) pour un projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement liés⁵³. 68. Lorsque le BIG l'a interrogée au sujet de cette clause, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a indiqué que, selon elle, la clause relative aux conflits d'intérêt faisait référence à la famille directe, comme le mari ou les enfants. En conséquence, elle a soutenu qu'elle n'avait rien fait de non conforme à son contrat de travail⁵⁴. → Les termes de l'article relatif au conflit d'intérêt mentionné dans son contrat sont cependant clairs. En effet, l'interdiction de fournitures de biens, des travaux ou des services s'imposent au Consultant, en l'occurrence le responsable d'Approvisionnement, lui-même et à une entité qui lui est affiliée. C'est-à-dire une personne morale telle qu'une société par exemple dans laquelle le Consultant pourrait y avoir intérêt en qualité d'associé ou de salarié. → Ainsi, la personne Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP juge que le fait d'avoir sélectionné l'entreprise Carina à soumissionner ne constitue en aucun cas une violation des termes de son contrat d'autant plus que l'entreprise Carina est déjà inscrite dans le registre interne de l'UGP en tant que fournisseur de Biens et Services. Comme pour tous les fournisseurs, c'est en fonction du résultat des évaluations des offres qu'elle pourrait être sélectionnée.	The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG finds by preponderance of evidence, obtained in confidential manner, that UGP's Procurement Unit Official and/or Junior Official of UGP's Procurement Unit obtained three names included in the list of pre-selected vendors – Sitraka, Jacque and Claudine – from Sitraka's representative. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG finds by preponderance of evidence that, after the OIG presented UGP's Procurement Unit Official with evidence of collusion on 4 May 2012, she informed Sitraka's representative, prior to this vendor representative's meeting with the OIG, about the OIG's findings on irregularities as further evidenced by Sitraka's representative's responses on 5 May 2012. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that UGP's Procurement Unit Official did not disclose her family relationship with Carina and Vatosoa to UGP's Procurement Unit Official's supervisor or the Tender Committee, prior to the procurement decisions made. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG revised its findings and conclusions in the report and finds that UGP's Procurement Unit Official, in her position, should have disclosed her family relationship with the vendor to UGP's Procurement Unit Official's supervisor or the Tender Committee.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
69. Le 9 mai 2012, le représentant de Carina – qui s'est présenté comme le mari de la propriétaire déclarée de Carina⁵⁵ et propriétaire de Vatosoa a contacté le BIG en appelant d'un numéro de téléphone auparavant inconnu après que ce dernier ait demandé à la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP de l'aider à entrer en relation avec les représentants de Carina. Le représentant de Carina et de Vatosoa qui s'est entretenu avec le BIG a souligné que, contrairement à ce qui est contenu dans les déclarations de la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP, Carina n'est que le prénom de son épouse et pas le nom d'un fournisseur⁵⁶, et que la seule entité au nom de laquelle lui et sa femme auraient pu soumissionner est Vatosoa, dont sa femme est la propriétaire déclarée⁵⁷. 70. Vatosoa a présenté une soumission pour deux contrats portant sur des services de construction d'entrepôts⁵⁸ et s'est vu attribuer ces contrats le 25 mars 2011 pour un montant total de 35 605 USD⁵⁹. La Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP était membre de la Commission des appels d'offres qui a recommandé l'attribution à Vatosoa des contrats pour la construction des entrepôts financés sur la subvention NSA⁶⁰. En ne révélant pas sa relation de parenté avec Vatosoa, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a enfreint la clause relative au conflit d'intérêt stipulée dans son contrat de consultance avec l'UGP. ➔ <i>Les enquêtes effectuées par les inspecteurs concernaient les fournitures CAID mais n'avaient pas trait aux travaux. Bien que la relation de parenté avec Vatosoa n'a pas été révélée, la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP juge qu'elle n'a pas enfreint aux clauses relatives au conflit d'intérêt de son contrat. En effet, les termes de cet article sont clairs. L'interdiction de fournitures de biens, des travaux ou des services s'imposent au Consultant, en l'occurrence le responsable d'Approvisionnement, lui-même et à une entité qui lui est affiliée. C'est-à-dire une personne morale telle qu'une société par exemple dans laquelle le Consultant pourrait y avoir intérêt en qualité d'associé ou de salarié.</i> 71. Cependant, le représentant de Carina qui s'est présenté au BIG comme le propriétaire de Vatosoa n'a aucun souvenir d'avoir travaillé à la construction d'un entrepôt avec l'UGP ou que [l'entreprise de sa famille]⁶¹ ait participé à un appel d'offres organisé par l'UGP en 2011⁶². Selon lui, le contrat relatif à la fourniture de « savons, pipettes et autres articles similaires en 2010 » est le seul à avoir été attribué à son entreprise – Vatosoa – par l'UGP⁶³. ➔ <i>Nous confirmons que l'Entreprise Vatosoa s'est vue attribuée ces travaux de construction.</i> 72. Bien que le BIG ait rencontré le représentant de Carina après avoir demandé à la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP de les mettre en contact, le représentant de Carina et de Vatosoa a vigoureusement insisté sur le fait qu'il ne connaissait même pas le nom d'une personne travaillant dans l'Unité d'approvisionnement de l'UGP⁶⁴. F.1.4. Les fournisseurs Mamy, Haingoarivao, Fitiavana et Maria ont transmis des dossiers de soumission qui n'ont pas été préparés de façon indépendante par chacun d'entre eux 73. Le BIG a découvert que les dossiers de soumission à l'appel d'offres aux noms des soumissionnaires sélectionnés suivants – Mamy et Haingoarivao – ainsi qu'aux noms des soumissionnaires rejetés suivants – Fitiavana et Maria – n'avaient pas été préparés de façon indépendante. Les contrats des fournisseurs sélectionnés, d'un montant total de 148 249 USD⁶⁵, ont été facturés de 33 903 USD par rapport aux prix de marché des produits achetés avec les subventions du Fonds mondial⁶⁶. ➔ <i>Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes 57 et 58. Nous tenons à préciser également que les procédures de passation des marchés ainsi que l'attribution des marchés par la CAO et le CTE ont été suivis correctement et respectent les directives de l'Annexe 3 du PGAS. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises.</i> 74. Comme l'illustration 13 le montre, des erreurs identiques dans les lettres d'accompagnement et les mêmes modifications de formulation ont été faites par rapport au modèle de l'UGP dans les documents transmis par les fournisseurs sélectionnés Mamy, Haingoarivao et Fitiavana. Le BIG a remarqué que les documents soumis par les fournisseurs étaient différents des formats exigés dans l'appel d'offre de l'UGP fournis en copie papier à tous les fournisseurs invités à soumettre leurs offres. ➔ <i>Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes.</i> 75. Les bordereaux de prix transmis par Mamy, Haingoarivao et Fitiavana utilisent le même modèle de tableau et des titres très similaires (voir l'illustration 14). ➔ <i>Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la</i>	The OIG revised its findings and conclusions in the report and finds that UGP's Procurement Unit Official, in her position, should have disclosed her family relationship with the vendor to UGP's Procurement Unit Official's supervisor or the Tender Committee. The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
<i>vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes 57 et 58.</i> 76. Tampons identiques de forme ovale et ronde utilisés sur les documents de soumission remis par Fitiavana et Maria (voir illustration 15). <i>→ Il convient de noter ici que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes.</i> Fitiavana F.1.4.1. 77. La représentante de Fitiavana a déclaré au BIG qu'elle « n'avait jamais utilisé de tampon de forme elliptique, mais un tampon de forme ronde et un tampon de forme triangulaire portant le nom de Fitiavana » et qu'il était « impossible que quelqu'un d'autre ait pu utiliser son tampon »⁶⁷. Malgré ses nombreuses demandes, le BIG n'a pu obtenir de la représentante de Fitiavana qu'elle lui communique des exemplaires de documents portant le tampon de Fitiavana à des fins de comparaison. 78. La crédibilité de Fitiavana est fragilisée par le fait que sa représentante a fait des déclarations incohérentes au BIG. Par exemple, elle a d'abord déclaré à l'équipe du BIG qu'elle avait eu connaissance de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 par le biais « d'une annonce dans le journal »⁶⁸. Pourtant, l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010 a été organisé par le biais d'une consultation restreinte de fournisseurs contactés par téléphone par l'Unité d'approvisionnement de l'UGP pour les inviter transmettre des offres. Aucun élément n'a été trouvé indiquant que des publicités avaient été placardées sur des panneaux d'affichage ou publiées dans les journaux⁶⁹. 79. Ultérieurement, la représentante de Fitiavana a indiqué au BIG que c'était la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP qui l'avait appelée pour l'inviter à soumissionner⁷⁰. <i>→ Tous les soumissionnaires mentionnés dans la liste restreinte du dossier de consultation ont été appelés à soumissionner étant donné que c'est une consultation</i> 80. De plus, pendant l'examen des documents complémentaires relatifs à l'appel d'offres restreint pour la campagne CAID de 2010, le BIG a découvert (voir l'illustration 16) que la demande d'éclaircissements préparée par l'UGP le 31 août 2010 à l'intention de Fitiavana portait la signature de la représentante de Maria. <i>→ la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP ainsi que le personnel travaillant avec elle n'avaient pas eu connaissance d'irrégularités dans les documents transmis, de même, ni elle ni le personnel travaillant avec elle n'avaient pas également eu connaissance d'une relation entre les deux fournisseurs.</i> (...) F.1.5. Les prix indiqués par les soumissionnaires ont été artificiellement gonflés 86. L'UGP a reçu dix soumissions pour l'attribution de contrats relatifs à la campagne CAID de 2010⁷¹ et celles-ci ont été examinées par la Commission des appels d'offres et le comité techniques⁷². Des contrats pour différents lots d'un total de 646 598 USD⁷³ ont été attribués à sept fournisseurs le 11 octobre 2010 (voir l'illustration 17). 87. En 2011, un appel d'offres ouvert a été réalisé pour l'achat de matériels essentiellement identiques à ceux de la campagne CAID de 2010. Un seul des onze fournisseurs qui avaient été invités à participer à l'appel d'offres de 2010, Carina, a soumissionné à l'appel d'offres de 2011⁷⁴. 88. En comparant les dossiers de soumission transmis en 2010 et 2011, le BIG a constaté des écarts significatifs de prix concernant certaines catégories d'articles. Par exemple, le prix payé par l'UGP pour des bottes de pluie a été de 22,29 USD la paire en 2010, contre 7,09 USD pour des bottes similaires en 2011. De la même manière, l'UGP a payé 11,44 USD pour un imperméable en 2010, contre 2,98 USD en 2011. 89. Outre la comparaison des prix indiqués dans les soumissions aux appels d'offres des campagnes CAID de 2010 et 2011, le BIG a aussi évalué les prix payés sur des fonds des subventions NSA et de la série 7 à l'UGP en 2010 en les comparant aux prix facturés⁷⁵ par sept détaillants à Antananarivo⁷⁶ et aux montants payés par trois agences de développement pour des articles similaires⁷⁷. 90. Les prix nettement plus élevés facturés pour les matériels inclus dans l'appel d'offres de la campagne CAID de 2010 (par rapport aux prix des matériels achetés en 2011) attirent particulièrement l'attention étant donné qu'entre août 2010 (lorsque les vendeurs ont soumis leurs offres en 2010) et July 2011 (lorsque ceux-ci ont soumis leurs offres pour 2011), il y a eu une inflation des prix de 8.64% à Madagascar⁷⁸. Dans la mesure où la plupart des prix comparés ont été relevés à des périodes différentes⁷⁹, le BIG les a rétroactivement corrigés des taux d'inflation publiés par la Banque centrale de Madagascar (voir Annexe 1)⁸⁰. En tenant compte de la situation politique locale au moment de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010, le BIG a enquêté auprès des acteurs du marché, tels que les fournisseurs interrogés et le LFA⁸¹, sur les fluctuations des prix entre 2010 et 2012, et découvert que ces prix avaient régulièrement augmenté. 91. Le BIG considère donc que l'UGP a surpayé de 104 % les articles fournis dans le cadre de l'appel d'offres pour la campagne CAID de 2010, ce qui correspond à une surfacturation globale d'environ 329 609 USD. La Section F.1.7.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces chiffres ainsi que sur les surfacturations par rapport aux prix de marché des différents fournisseurs.	The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG revised its findings and conclusions in the report and notes that OIG's estimate of overpricing by vendors is its best possible assessment based on prices of products with the same or as close as possible technical specifications. The OIG took particular care by excluding from its analysis any products whose specifications were not comparable.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
→ Les coûts unitaires des sources indépendantes ne peuvent pas être comparés aux coûts unitaires des articles commandés. Sur le marché, il y a différentes qualités dont le coût unitaire peut être bas. Ces articles ne correspondent aux spécifications techniques établies par le PNL. → Par exemple: pour les combinaisons, il y a des logos et des lettres supplémentaires pré-imprimés à mettre au dos. En plus, les poches ont été élargies pour que les aspergeurs puissent mettre les fiches de rapport journalier. Ce qui entraîne de l'augmentation du coût unitaire. → Par ailleurs, les prix des fournitures sur le marché ne sont pas les mêmes que ceux des prix obtenus par appel d'offres, d'une part, et d'autre part les fournitures ne sont pas disponibles de suite mais seront encore à importer ou à confectionner. 92. Bien que la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP ait indiqué au BIG que durant l'évaluation des offres, les prix facturés lui avaient semblé supérieurs aux prix de marché⁹⁴, le BIG constate qu'au moment de l'examen des soumissions, cette Responsable n'a pas remis en question le niveau déraisonnable de ces prix⁹⁵. → la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP n'a pas effectué l'évaluation des offres. C'est le résultat de la concurrence et les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est à rappeler toutefois que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et que la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. 93. Après que les fournisseurs aient transmis leur soumission, la Commission des appels d'offres de l'UGP n'a pas non plus relevé le fait que les prix indiqués dans ces soumissions étaient supérieurs aux prix de marché⁹⁶. → la CAO et le CTE évaluent les offres reçues conformément à leurs TDR respectifs. Il est toutefois notoire que le contrôle à priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. (...) F.1.7. Dépenses inéligibles Le droit à remboursement du Fonds mondial F.1.7.1. 96. L'article 20(b) des conditions générales de l'accord de subvention du Fonds mondial stipule que le PR est responsable des pertes ou vols d'articles achetés avec des fonds des subventions¹⁰². 97. Sur la base de l'ensemble des preuves présentées ici, le BIG considère que la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP pourrait avoir enfreint les dispositions suivantes de l'accord de subvention conclu entre le Fonds mondial et l'UGP en ce qui concerne l'appel d'offres de 2010 pour les matériels de la campagne CAID : Article 9. Le Réciendaire principal veillera à ce que les fonds des subventions soient gérés avec prudence et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que les fonds des subventions soient utilisés exclusivement pour le programme et conformément aux termes définis par le présent Accord. Article 18. (a) Pratiques en matière d'achats... Au minimum, les politiques et les pratiques régissant les achats au titre du programme se conformeront aux obligations... ci-dessous ... (i) Les contrats seront attribués à l'issue d'une procédure transparente et concurrentielle, sous réserve uniquement de dérogations stipulées par écrit dans un document sur les politiques et pratiques d'achat remis au Fonds mondial. (ii) Toutes les sollicitations pour les appels à contrat devront être clairement notifiées à tous les soumissionnaires éventuels, lesquels disposeront de suffisamment de temps pour répondre à ces sollicitations. (iii) ... (iv) ... (v) Les contrats seront uniquement attribués aux fournisseurs responsables qui ont les capacités suffisantes pour les mener à bien. (vi) Les biens et les services seront fournis à un prix n'excédant pas un prix raisonnable (déterminé, par exemple, en comparant les prix des devis aux prix de marché). 98. En incluant sciemment des entreprises détenues par un membre de sa famille dans le processus d'appel d'offres et en attribuant au final les contrats à ces entreprises, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP – selon l'avis du BIG – pourrait avoir enfreint l'article 21(b)(i) « Disposition anticorruption » de l'accord de subvention conclu entre le Fonds mondial et l'UGP. → L'entreprise sélectionnée pour participer dans le processus d'appel d'offres n'est pas détenue par un membre de la famille de la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP. Ainsi, elle pense ne pas avoir enfreint aux dispositions anticorruptions. Suivant ses TDR joints en annexe 56, l'attribution du contrat ne relève pas de la compétence de la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP, mais exclusivement de la CAO et du CTE, conformément à leurs TDR respectifs joints en annexes 57 et 58.	The OIG revised its findings and conclusions in the report and notes that OIG's estimate of overpricing by vendors is its best possible assessment based on prices of products with the same or as close as possible technical specifications. The OIG took particular care by excluding from its analysis any products whose specifications were not comparable. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG revised its findings and conclusions in the report and finds that UGP's Procurement Unit Official, in her position, should have disclosed her family relationship with the vendor to UGP's Procurement Unit Official's supervisor or the Tender Committee.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
99. Le BIG considère qu'en n'empêchant pas des actes collusoires indus entre des fournisseurs, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP a également enfreint les articles 21(b)(iii), 21(b)(iv), 21(b)(v) et 21(b)(vi) : <i>Article 21(b) : Le Réciendaire principal s'abstiendra et veillera à ce qu'un Sous-réciendaire ou toute autre personne affiliée à lui-même ou à un Sous-réciendaire, s'abstienne :</i> (iii) d'offrir, de donner, de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, des gratifications, faveurs, dons ou toute autre bien de valeur pour influencer sur les actes d'une personne participant au processus d'achat ou à l'exécution d'un contrat, (iv) de décrire de façon inexacte ou d'omettre des faits afin d'influer sur le processus d'achat ou l'exécution d'un contrat, (v) de participer à une entente ou un accord entre deux fournisseurs ou plus, que cette entente ou accord soit connu(e) ou non du Réciendaire principal ou du Sous-réciendaire, conçu(e) pour fixer des prix de soumission artificiels ou non concurrentiels, ou (vi) de participer à toute autre activité qui est ou pourrait être considérée comme une pratique illégale ou de corruption dans le pays hôte. 100. Selon le BIG, la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP pourrait aussi avoir enfreint l'article 21(d) de l'accord de subvention conclu entre le Fonds mondial et l'UGP, qui prévoit : <i>Article 21 (d) : Le Réciendaire principal veillera à ce que le Code de conduite des fournisseurs du Fonds mondial, tel qu'amendé périodiquement, (le « Code de conduite ») soit communiqué à tous les soumissionnaires, fournisseurs, agents, intermédiaires, conseillers et prestataires (les « fournisseurs »).</i> Le Réciendaire principal reconnaît et convient qu'en cas de non-conformité au Code de conduite, laquelle sera déterminée par le Fonds mondial à son entière discrétion, ce dernier se réserve le droit de ne pas financer le contrat conclu entre le Réciendaire principal et le fournisseur ou de chercher à recouvrer les fonds des subventions dans le cas où des paiements auraient déjà été effectués au profit du fournisseur. → Il convient de souligner que la personne responsable de l'approvisionnement de l'UGP n'a pas eu connaissances de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé (...)	The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG revised its findings and conclusions in the report and finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of UGP's Procurement Unit Official.
F.2. Collusion et surfacturation par rapport aux prix du marché lors de l'appel d'offres restreint pour la campagne CAID de 2009 108. Lors de l'appel d'offres national restreint lancé pour l'achat des fournitures et du matériel de la campagne CAID de 2009 financée dans la cadre de la série 7 de la subvention versée à l'UGP¹⁰⁹, quatre groupes de fournisseurs se sont concertés pour être sûrs d'obtenir les contrats financés par le Fonds mondial. Compte tenu du fait que les mêmes fournisseurs ont été impliqués dans les irrégularités constatées lors de la campagne CAID de 2010¹¹⁰, et que des erreurs identiques et des éléments similaires ont été relevés dans les documents d'appel d'offres remis par ces quatre groupes de fournisseurs, et au vu également des informations fournies au BIG par un fournisseur qui n'a pas été retenu, il existe selon le BIG des éléments suffisamment crédibles et substantiels attestant du fait que (1) quatre « groupes » de fournisseurs se sont entendus pour soumettre des appels d'offres établis de concert, → Les fournisseurs sélectionnés pour les CAID 2009 et 2010 ne sont pas les mêmes. Il convient de noter par ailleurs que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. (2) des représentants de l'Unité d'achat de l'UGP se sont associés à ces fournisseurs et ont fait en sorte que les contrats leur soient attribués → Aucun représentant de l'Unité d'achat de l'UGP n'a été associé à ces fournisseurs comme vous l'avez avancé, et l'attribution des marchés revient exclusivement à la CAO et le CTE, conformément à leurs TDR respectifs joints en annexes 57 et 58. et (3) l'appel d'offres n'était pas concurrentiel et n'a pas été conduit avec intégrité. Il en résulte une surfacturation au Fonds mondial de 53 328 USD par rapport aux prix du marché¹¹¹. → L'appel d'offres a été lancé conformément aux directives de l'annexe 3 du Plan GAS et les procédures ont été suivies. (...) F.2.2. Collusion entre les fournisseurs 112. Le BIG avait repéré des éléments identiques dans les documents remis par les fournisseurs pour chaque appel d'offres de la CAID de 2009. Au vu de ces éléments et d'autres preuves, il en avait conclu que ces appels d'offres n'avaient pas été préparés indépendamment les uns des autres. → Il convient de noter que ni la CAO ni le CTE n'ont pas remarqué les éléments identiques dans les documents présentés par les fournisseurs qu'après réception de ce rapport du BIG. Irrégularités constatées en rapport avec les premier F.2.2.1. et troisième appels d'offres de la campagne CAID de 2009	The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG revised its findings and conclusions in the report and specified that: (1) some of the vendors, who were also involved with irregularities in the 2010 tender, also participated in the 2009 tender; (2) the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
113. Les six fournisseurs (José, Andriamampierika, Herman, Haingoarivao, Miharisoa, and Andrianarisoa), qui ont participé au premier appel d'offres de la campagne CAID de 2009 pour l'achat des combinaisons, ont commis les mêmes erreurs dans leurs offres¹²³. Haingoarivao était le fournisseur qui faisait aussi partie du second « groupe » collusoire de vendeurs pour l'appel d'offres de la campagne CAID de 2010. Les représentants étaient injoignables en dépit des nombreux efforts déployés par le BIG (voir la section F.1.4.4). → Il convient de noter que ni l'UGP, ni la CAO ni le CTE n'ont pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. 114. De même, les quatre vendeurs (Rasoarimanga, Marie Marthe, Sambatra, and Alain), qui ont participé au troisième appel d'offres, avaient soumis des éléments identiques dans leurs offres¹²⁴. → Il convient de noter que ni l'UGP, ni la CAO ni le CTE n'ont pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. 115. Le responsable de Many, soit le fournisseur qui faisait partie du second « groupe » collusoire de vendeurs pour l'appel d'offres de la campagne CAID de 2010, a représenté d'autres fournisseurs dans les premier et troisième appels d'offres de la campagne CAID de 2009. Le représentant de Many a ainsi signé pour avoir reçu la documentation pour l'appel d'offres pour le compte de Miharisoa et de Sambatra¹²⁵ et il était aussi répertorié comme étant le représentant de José lors de la session d'ouverture des offres¹²⁶. Ainsi, bien que le propriétaire de Many n'ait pas soumis d'offres sous son propre nom lors de la campagne CAID de 2009, il a pourtant pu le faire pour le compte de trois vendeurs différents. → Suite à la réception du rapport du BIG, et après vérification, l'UGP a remarqué que Many a pris les documents au nom de Miharisoa, mais non pas celui de Sambatra. 116. De fausses propositions ont été établies au nom d'entités qui ne participaient pas à l'appel d'offres. Andrianarisoa était l'une des entreprises qui n'a pas été retenue lors de l'appel d'offres pour la fourniture des combinaisons. Contactée par le BIG, sa représentante a déclaré que la société avait fourni uniquement des services en rapport avec la construction et n'avait jamais proposé de fournir des combinaisons à l'UGP¹²⁷. Ces propos sont confirmés dans un courrier électronique, reproduit ci-après dans l'illustration 21. La représentante de Andrianarisoa a également indiqué qu'elle pensait que le représentant de la société Andriamampierika avait utilisé son nom sans l'en informer. → Aucun marché de travaux n'a été contracté par l'UGP avec Andrianarisoa. Il se pourrait qu'il y ait eu confusion avec l'entité responsable de la passation des Marchés Publics du Ministère, ayant comme sigle UGPM, comme précisé dans le mail dans l'illustration 21. 117. Basé sur les faits précités, le BIG est d'avis que des preuves suffisamment crédibles et substantielles existent pour démontrer que les offres soumises aux noms des fournisseurs lors du premier et du troisième appel d'offres de la campagne CAID 2010, n'étaient pas préparées de façon indépendante les unes des autres. → L'UGP n'a pas eu connaissances de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé.	The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG revised its findings and conclusions in the report. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official.
Irrégularités constatées dans le deuxième appel F.2.2.2.d'offres de la CAID de 2009 118. Deux « groupes » de fournisseurs (le premier « groupe »: Nirina, Sahondra Nirina, and Jeanne; et le second: Tahina and Landy Vola) du deuxième appel d'offres de la campagne CAID 2009 ont indiqué des éléments identiques dans les documents soumis pour les offres de chacun des « groupes »¹²⁸ (voir les illustrations 22 et 23 ci-dessous). → Il convient de noter que ni la CAO ni le CTE n'ont pas remarqué les éléments identiques dans les documents présentés par les fournisseurs qu'après réception de ce rapport du BIG. 119. Dans le deuxième appel d'offres, le fournisseur Nirina a obtenu un contrat de 43 015 USD¹³⁰ pour la fourniture d'imperméables et de casques avec visière. Comme indiqué à la section F.1.1. du présent rapport, la propriétaire de Nirina est la mère du propriétaire de Sitraka¹³¹, qui, comme l'a découvert le BIG, s'est entendu illicitement avec la Responsable de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP et d'autres fournisseurs. Les articles fournis par Sitraka au titre de l'appel d'offres de la campagne CAID de 2010 ont fait l'objet d'une surfacturation de 243 607 USD par rapport aux prix du marché. Nirina a également surfacturé les articles fournis au titre des appels d'offres de la CAID de 2009 de 4 036 USD par rapport aux prix du marché. Les sections F.1.7.3. et F.2.3 du présent rapport fournissent des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché. → Le rôle de l'Unité d'approvisionnement de l'UGP s'est limité à appeler les fournisseurs pour les remettre les dossiers de consultation. 120. Les documents soumis par Nirina comportaient par ailleurs les mêmes erreurs que celles retrouvées dans les documents soumis aux noms de deux autres fournisseurs (Sahondra Nirina et Jeanne). Ces erreurs ne provenaient pas des documents pour les appels d'offres soumis par l'UGP aux fournisseurs (Voir l'illustration 22 ci-dessous). → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. En effet, il n'est pas du ressort de l'UGP de procéder à la vérification des formes des offres présentées, mais plutôt à leurs évaluations par l'intermédiaire de la CAO et du CTE conformément à leurs TDR respectifs en annexes 57 et 58.	The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
121. Basé sur les faits précités, le BIG est d'avis que des preuves suffisamment crédibles et substantielles existent pour démontrer que les offres soumises aux noms des fournisseurs lors du premier et du troisième appel d'offres de la campagne CAID 2009, n'étaient pas préparées de façon indépendante les unes des autres. → Il convient de noter que l'UGP n'a pas eu connaissance de ces ententes entre les fournisseurs que vous avez avancé. F.2.3. Dépenses inéligibles 122. Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article 20(b) de l'accord de subvention³², le BIG évalue le montant surfacturé par rapport aux prix du marché pour l'achat des articles dans le cadre de la série 7 de la subvention à 53 328 USD, soit, pour moyenne, 36 % au-dessus des prix du marché (voir l'Annexe 2 pour plus de détails). La section F.1.7.3. du présent rapport fournit des informations détaillées sur la manière dont le BIG a calculé ces surfacturations par rapport aux prix de marché. → Les prix unitaires ne sont pas négociables. Les soumissionnaires sont libres de proposer des prix, c'est la loi de la concurrence. Il est toutefois notoire que le contrôle a priori des prix unitaires des biens sur le marché objet de tout appel d'offres n'est pas mentionné dans le Plan GAS, et la CAO et le CTE sont tout simplement liés par les prix contenus dans les offres qui lui sont soumises. (...)	The OIG finds that the extent of this collusion between vendors could not have happened without at least partial knowledge of the representatives of UGP's Procurement Unit. The OIG disagrees with the reasoning of UGP's Procurement Unit Official about bid prices and notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors.
Conclusions → Nous aimerions souligner qu'à l'instar de la gestion des fonds des autres bailleurs en l'occurrence la Banque mondiale et l'Agence Française de Développement gérés par l'UGP, la personne Responsable de l'approvisionnement de l'UGP a toujours respecté toutes les procédures requises en matière de passation de marchés, et c'est la raison pour laquelle tous les divers auditeurs externes n'ont jamais relevé ni des cas flagrants ni des aberrations dans l'exécution de nos TDR. Ensuite, aucune pratique frauduleuse n'a jamais été constatée par nos auditeurs dans la gestion des fonds du Fonds Mondial destiné à financer les campagnes CAID de 2009 et 2010. Enfin, nous tenons également à préciser que les biens et services fournis par les fournisseurs cités dans le rapport d'enquête ont tous été bel et bien réceptionnés comme l'attestent les procès-verbaux de réception prévus à cet effet. → En conséquence, nous estimons qu'il n'y a pas eu de dépenses inéligibles comme l'affirme le rapport d'enquête du BIG étant donné que notre entité s'est toujours efforcée de respecter ses obligations. (...)	The OIG takes note of the comments of UGP's Procurement Unit Official. The OIG considers expenditures which are subject to irregularities by any party as non-compliant.
F.3 Achat en urgence par l'UGP de Tests de diagnostic rapide en 2010 Nous avons été très surpris en prenant connaissance de l'existence de surfacturation de 91 380 USD pour l'acquisition en urgence de RDT en 2010 mentionnée dans le rapport préliminaire du BIG. En effet, nous tenons à souligner qu'effectivement cette situation a été évoquée par les inspecteurs lors de leur investigation et des explications ont été apportées par l'UGP avec présentation de toutes les évidences y afférentes. A notre avis, nos explications étaient convaincantes car les investigations se sont arrêtées là. Nous nous attendons ainsi à ce que ce dossier soit clos en ce moment-là. Aussi, sommes-nous dans l'obligance de reprendre toutes les explications apportées auparavant sur le déroulement des procédures d'acquisition en urgence de 652 716 RDT. Tout d'abord, notre compréhension de la définition du « contrat » rejoint parfaitement celle dans le dictionnaire proposé par le BIG. Nous adhérons totalement au fait que le contrat est « un accord contraignant conclu entre au moins deux personnes ou parties et présentant un caractère exécutoire ». Ainsi, un accord conclu est un accord accepté et signé par les 2 parties et évidemment chacun a un exemplaire en sa possession. (Paragraphe 134) Après le lancement de l'appel d'offre ouvert sur l'acquisition de 1.670.160 RDT le 15 mars 2010, la commission d'appel d'offre qui s'était réuni le 23 Avril 2010, a validé la proposition faite par le comité technique d'évaluation pour attribuer le marché à Access bio. (Annexe 1) Suivant le plan GAS, l'UGP a adressée à Access bio les 5 exemplaires de contrat à signer à leur niveau le 11 Mai 2010. Par la suite, le Coordinateur national a procédé à la signature du contrat le 25 Mai 2010 et celle du Ministre de la Santé Publique qui approuve le marché a été réalisée le 03 juin 2010 pour la fourniture de 1.690.160 tests à raison de 0,69 USD par test. (Paragraphe : 126) et (Annexe : 5, 7, 9, 15)	The OIG takes note of UGP comments and has removed OIG's preliminary findings and conclusions in this section. Nevertheless, the OIG finds that lack of advice on the part of UGP and the LFA in this case resulted in potential extra charges to the Global Fund. The OIG does not consider them as non-compliant expenditure. The OIG finds that UGP could have possibly alerted the Global Fund about Access Bio's latest alternative offer of USD 0.69 per test and request Access Bio to bid for the emergency procurement based on this price. Although this offer was made for a larger quantity of RDTs than for the emergency procurement, there could have been an opportunity to negotiate a price lower than USD 0.83 per test.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
Dès le 28 avril 2010, un soumissionnaire (Premier Medical Corporation) a commencé à nous adresser des correspondances précisant qu'il est le « moins disant » pour être attributaire du marché ; ce qui est une infraction aux règles de la passation de marché susceptible d'entraîner un rejet de son offre suivant la clause 28.2 du dossier d'appel d'offre. Nous n'avons pas pris cette mesure mais leur avons répondu que l'évaluation est en cours. Le soumissionnaire a procédé à une relance de leur demande le 20 Mai 2010. (<i>Annexe : 2, 3, 8</i>). Effectivement, après l'attribution du contrat, Premier Medical nous a adressé une correspondance le 27 Mai 2010 précisant qu'il vient d'être informé que le marché est attribué à un autre soumissionnaire ; ceci avec copie au secrétariat du fonds mondial pour intervention et arrêt du processus. (<i>Annexe 10</i>). La raison évoquée a été la réalisation d'un test ne figurant pas dans les conditions générales de l'appel d'offres. Par la suite, le 31 Mai 2010, le fonds mondial à travers le LFA nous a demandé de leur adresser en urgence les documents relatifs au DAO N°01/2010/GF7 suivi de demande de plus de précision. (<i>Annexe 11, 12, 13, 14</i>). Le Fonds mondial a constaté que ce test pouvait entraîner l'élimination injustifiée de certains soumissionnaires et nous a proposé de réévaluer les offres (<i>Annexe : 16</i>). Nous leur avons répondu qu'avec nos expériences, nous réclamons toujours des échantillons qui seront évalués sur leurs aspects physiques par le comité technique afin de s'assurer de leur conformité avec ceux lors de la livraison mais aucun test sur l'efficacité des produits n'est réalisé. En réalité, lors de l'évaluation, le comité a suspecté l'aspect quantitatif physique du diluant d'un soumissionnaire (Premier Medical) et a testé la quantité de 2 gouttes disponibles nécessaires pour un test. Le comité a conclu que 3 diluants sur 10 uniquement répondent au critère de 2 gouttes disponibles. Malgré nos diverses explications (<i>Annexe : 17, 19, 22</i>), le fonds mondial a conclu sur une irrégularité et nous a recommandé de prendre les mesures jugées adéquates. (<i>Paragraphe : 127</i>) (<i>Annexe : 18</i>). C'est ainsi que nous avons décidé de réaliser une réévaluation des offres le 02 juillet 2010 (<i>Annexe 27</i>) dont les résultats par la commission ont été les mêmes que ceux auparavant et que nous avons adressé au fonds mondial en précisant que la décision finale que nous suivrons appartient au fonds mondial. Toutefois nous avons émis 2 remarques à leur endroit, d'une part suivant les procédures de passation de marché mentionné dans le dossier d'appel d'offre , un soumissionnaire n'a pas le droit d'entrée en contact avec l'acheteur durant l'évaluation des offres sous peine d'annulation de son offre (clause 28.2) et d'autre part au cas où le fonds mondial prend une autre décision, nous ne serons pas tenu responsable devant les éventuelles réclamations ultérieures des bénéficiaires. Le Fonds mondial nous a adressé leur réponse le 26 juillet 2010 en n'approuvant pas le résultat de la réévaluation et en précisant qu'il revient toujours à l'UGP de trouver la solution. Par la suite, il y a eu diverses échanges entre le Fonds mondial et l'UGP sur, d'une part la validité de l'évaluation réalisée et d'autre part sur les alternatives possibles pour la suite à donner à l'appel d'offre. Pendant ce temps, le marché a été bloqué (séquestration du contrat signé en lieu sûr) en attente d'une décision avec le fonds mondial. C'est ainsi que durant toute la période d'échange, nous n'avons envoyé au fournisseur adjudicataire ni marché signé ni ordre de service pour le notifié. (<i>Paragraphe : 128</i>) (<i>Annexe : 19, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 33</i>). Entretemps, le 25 Juin 2010, le PNLN nous a envoyé une lettre demandant la date probable de livraison des RDT ; étant donné qu'une rupture de stock est imminente. Cette demande du PNLN a été transmise au fonds mondial pour avis et mesures à prendre à notre niveau. Devant cette urgence, le fonds mondial nous a recommandé de procéder à l'achat en urgence de test par le biais du mécanisme VPP ou autres alternatives d'acquisition d'urgence. (<i>Paragraphe : 130</i>) (<i>Annexe : 23, 24, 25, 34</i>). Devant cette situation, nous avons proposé d'une part au fonds mondial d'annuler l'appel d'offre en cours, de le relancer et d'autre part de contacter le dernier fournisseur contractant s'il maintient leur dernier prix. En effet, devant de telle situation d'urgence, l'UGP propose toujours aux bailleurs de se référer au dernier marché similaire et de demander au fournisseur s'il maintient leur prix lors du dernier contrat. Le Fonds mondial, dans son courrier du 28 Juillet 2010 a confirmé la décision de l'UGP de relancer l'appel d'offre (c'est-à-dire annulation de l'appel d'offre en cours). La décision d'annulation de l'appel d'offre en cours n'a pas été mentionnée par le BIG alors qu'il est d'une importance capitale en tant que référence et pour tous les échanges et décisions pris ultérieurement. Ainsi, pour le	

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
paragraphe : 131, il serait plus exact à notre avis de bien reprendre notre proposition en insérant ce qui est dans le renvoi n°146 comme suit : « le Haut Responsable de l'UGP exprime sa volonté de continuer à travailler avec Access bio, fournisseur auquel le contrat avait initialement attribué, en maintenant le dernier prix. Mais l'attribution n'a pas abouti car l'appel d'offre a été annulé. <i>(Paragraphe : 131) (Annexe : 40)</i> Le 05 Août 2010, (après la décision d'annulation de l'appel d'offre), le Fonds mondial a accepté la proposition de l'UGP et effectué les recommandations suivantes : « je confirme que si le fabricant peut fournir au titre d'un achat d'urgence les TDR nécessaires au prix convenu dans le <u>dernier contrat</u>, le PR peut traiter directement avec ce fournisseur en élargissant le <u>contrat conclu précédemment</u> ». C'est ici qu'il existe une divergence de point de vue avec les allégations du BIG. Si nous revenons à la définition du contrat qui est « un accord contraignant conclu entre au moins deux personnes ou parties et présentant un caractère exécutoire », un accord conclu est un <u>accord signé</u> par les 2 parties et que chacun ait ainsi en sa possession 1 exemplaire pour qu'il soit exécutoire. Pour l'UGP, du moment qu'un appel d'offre est annulé, il n'a plus aucune valeur de référence. Ainsi, pour nous, le dernier contrat conclu, c'est celui signé le 20 Avril 2009. En effet, Access bio n'a pas en sa possession le 20 Août 2010 comme dernier contrat conclu que celui du 20 Avril 2009 et étant parmi les soumissionnaires de l'appel d'offre, il a été aussi avisé à cette date de l'annulation de l'appel d'offre en cours avant qu'il ait répondu au maintien de prix. En effet, le Fonds mondial nous a recommandé le 20 Août 2010 d'aviser en urgence tous les soumissionnaires de l'annulation de l'appel d'offre (Annexe 47) ; ce que nous avons réalisé le même jour (Annexe 48). De même, à notre niveau, après annulation de l'appel d'offre, le dernier contrat conclu de référence pour l'évaluation de son proforma est celui du 20 Avril 2009. Pour nous, le dernier contrat et le contrat précédent mentionné dans le paragraphe 135 est le même ; c'est-à-dire le contrat conclu en 2009, étant donné que le contrat de Mai 2010 a été annulé. « Elargir un contrat conclu précédemment » signifie à notre avis avoir d'abord réalisé le contrat conclu précédemment puis le continuer par un additif ou avenant. Par ailleurs, suite aux observations du fonds mondial sur les procédures d'évaluation, si nous avons encore pris comme référence les prix dans l'appel d'offre annulé, ce ne serait pas un prolongement sur le dernier contrat mais une reprise de ce contrat annulé avec diminution de la quantité à acheter en considérant comme si le marché n'a pas été annulé. Quelles pourraient être les réactions des autres soumissionnaires, dont parmi eux figure Premier Medical le « moins disant », devant un marché annulé mais qu'on renégocie par la suite. Du point de vue procédurale de passation de marché, ils sont dans leur plein droit de porter le dossier en contentieux dans ce cas. En dernier lieu, il nous paraît évident que le prix unitaire pour l'acquisition de 1.670.160 RDT et celui de 652.716 (presque le tiers) ne serait pas les mêmes ; l'acquisition en 2009 était de 1.061.206. En principe donc, l'acquisition de 652.716 RDT suivant les conditions de 2009 aurait pu être encore plus onéreux ; vu la quantité. <i>(Paragraphe : 132, 133, 134, 135 et 136) (Annexe : 39, 40, 42, 46, 47, 48, 49)</i> En conclusion, Vu l'urgence devant un risque imminent de rupture de stock en RDT mais tout en respectant les procédures de passation de marché afin d'éviter des situations pouvant créer des litiges ou contentieux, l'UGP a opté d'élargir le dernier marché conclu et réalisé avec Access bio en 2009 et qui a été accepté par le Fonds mondial. A notre avis, nous avons scrupuleusement suivi les recommandations du Fonds mondial tout en respectant les règles de passation de marché afin de ne pas créer des situations contentieuses qui relèveraient de notre responsabilité. La surfacturation évoquée est ainsi sans fondement.	
SALAMA comments	
I. <u>Concernant la rubrique F.4.2.5 relative à la surfacturation</u> 1. Lors de l'achat de matériels et réactifs de laboratoire Cette rubrique relate spécifiquement la surfacturation des prix d'achats et des frais de gestion appliqués par SALAMA dans le cadre de la fourniture de matériels de laboratoire et réactifs pour le compte du PACT. Il est important d'abord de préciser que ces matériels et réactifs de laboratoires ne figurent pas dans la gamme de produits commercialisés par SALAMA. A cet effet, suite à la sollicitation de PACT, SALAMA était obligé de lancer une Consultation restreinte de fournisseurs afin de pouvoir finaliser le contrat avec PACT. PACT a signalé qu'il leur est très important de signer le contrat avec SALAMA dans le meilleur délai (PACT a eu du mal à trouver même des fournisseurs sur ces articles après avoir lancé un Appel d'Offre ouvert).	The OIG takes note of SALAMA comments.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
Il est vrai que ce contrat que PACT a élaboré pour SALAMA n'a précisé ni les détails, ni les modalités pratiques de passation de marché. Cependant, cela n'enlève en rien l'obligation de SALAMA de fournir des offres compétitives et transparentes et l'attribution au prix le plus bas possible. L'application de ce principe du prix le plus bas possible dépend, d'ailleurs, du respect des spécifications techniques pour chaque article (mieux disant et non moins disant). Les offres retenues ne sont donc pas forcément les offres les moins disantes. Nous vous rappelons ci-après les démarches adoptées pour fixer les prix appliqués dans le cadre dudit contrat : - Les prix proposés par SALAMA se basaient sur les prix des soumissionnaires lors de la consultation restreinte des fournisseurs qu'il a initiée dans ce sens. - Cinq soumissionnaires ont répondu à cette consultation et ont soumis des prix très divergents sur certains articles (allant du simple au x10) (cf. annexe n°1 : comparaison des prix) - Ne voulant pas trop prendre de risques dans sa budgétisation, SALAMA a considéré des prix médians en y appliquant sa marge commerciale. A ce stade, il ne lui était pas encore possible de connaître les adjudicataires. L'attribution du marché aux fournisseurs dépendra de la validation conjointe des spécifications techniques par les bénéficiaires (PNLP, DAMM) et le PACT. (cf. annexe n°2 : Validation des spécifications techniques et fiche de présence) L'affirmation dans la rubrique F 4.2.2, paragraphe 147 indiquant que les prix proposés par SALAMA étaient fondés sur l'offre la plus élevée n'est pas correcte. (Cf. annexe n°1 : comparaison des prix) - Le protocole PACT – SALAMA a été donc signé sur la base des cotations prévisionnelles. Il est important de signaler que l'investissement du BIG intervenait pendant la période de réalisation dudit contrat. La « surfacturation » soulevée par l'équipe du BIG correspond à la différence entre les offres inscrites sur le protocole basées sur les prix médians et les offres minimales reçues lors de la consultation. L'attribution définitive des marchés a été effectuée après approbation par PNL et PACT des spécifications techniques proposées par les fournisseurs. (cf. annexe n°2 : Validation des spécifications techniques et fiche de présence) Ensuite, SALAMA a répondu positivement à la demande d'amendement du contrat proposée par PACT suivant la lettre adressée au PACT (cf. annexe n°3: lettre n°1608/DG/12/rz. en date du 15 Juin 2012), et les termes du contrat ont été révisés en conséquence. Aussi, les factures réelles sans marge bénéficiaire ont-elles été présentées auprès de PACT et le contrat a fait l'objet d'un avenant (cf. annexe n°4: Avenant n°2 au contrat) sur la base de ces prix réels en y considérant les frais de gestion de 10% de SALAMA relatifs aux coûts liés à l'achat, au stockage et à l'acheminement des intrants. Ceci justifie donc l'engagement de SALAMA (note de bas de page n°197/199) à régulariser les « montants surfacturés », tel que stipulé dans l'avenant ci-dessus. Les avances perçues ont été prises en compte dans la détermination du montant restant à payer par PACT, et SALAMA n'était soldé par PACT qu'au courant du mois de mars 2013, soit 08 mois de retard de règlement après la livraison effective des articles. Donc, le problème de « surfacturation » n'a pas sa raison d'être car PACT n'a jamais payé au final que le montant réel des produits rajouté du frais de gestion de 10%. Il aurait été question de « surfacturation » si le montant réellement payé était le montant initial.	The OIG takes note of SALAMA comments. Nevertheless, the OIG finds that SALAMA in its role as a procurement agent may have acted contrary to the principles in the Global Fund's Code of Conduct for suppliers, for instance as set in Article 8. The OIG notes that SALAMA's original and second price proposals to Pact (20 September and 10 November 2011) was based on the <i>highest</i> bid prices received, as also specified in an internal communication (10 November 2011) between SALAMA's Senior Official and SALAMA's Finance Official 2. The OIG revised its findings and conclusions in the report but notes that the initial established contract intended to overcharge Pact. This had been corrected afterwards.
2. lors de l'achat des RDT L'analyse du BIG était basée sur le coût unitaire historique des achats faits par SALAMA auparavant. Or, compte tenu de l'urgence face à la riposte de l'épidémie qui sévissait à Madagascar à cette période, SALAMA a été contrainte de recourir à un achat local. Le prix facturé à PACT correspondait exactement au prix d'achat Hors Taxe des marchandises auprès du fournisseur de SALAMA. (cf. annexe n°5 : Facture envoyée au PACT n° F120004/M en date du 18/04/2012). Tandis que le coût d'acheminement facturé est celui indiqué par PACT. De ce fait, il n'y avait eu aucune « surfacturation ». With regard to this issue and following requests for clarifications by the OIG, SALAMA provided additional comments through e-mail communications. <u>SALAMA comments provided on 8 October 2013:</u> (...) Faisant suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint l'offre du fournisseur local, représentant d'Access Bio à Madagascar. Ce document constitue la base de notre facture envoyée à PACT. Etant une offre locale, nous nous sommes aperçus effectivement que ce prix inclut les taxes (TVA) et la marge du fournisseur. De ce fait, nous acceptons votre analyse qui se basait sur l'offre de l'Access Bio. (...) <u>SALAMA comments provided on 9 October 2013:</u> (...) Suite à votre demande, je vous transmets en Annexe 1 l'historique des faits, ainsi que les pièces justificatives y afférentes, relatifs à la fourniture de RDT pour PACT. En effet, comme vous l'avez bien constaté, la livraison des RDT fournis dans le cadre de	The OIG takes note of SALAMA comments. Nevertheless, the OIG notes that SALAMA delivered the RDTs to Pact in April 2012 from SALAMA's earlier stock purchased for the lower price, resulting in the excess charge to Pact, mentioned in section F.3.3.2 Error! Reference source not found. above and which the OIG finds to be non-compliant expenditure. The OIG also finds that, taking into account the time elapsed during which the stock was not replaced, the procurement decision to replace it should have been made considering the current stock and market situation, in order to benefit from any potential economies in scale, rather than reverting to and validating a price quotation that was 18 months old.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
ce protocole a dû être effectuée à partir du stock SALAMA, à la suite de la persistance de l'entité PACT compte tenu de l'urgence épidémique, et en accord avec le PNLP (cf. Annexe 1 – Pièce N°3 : mail du 23/2/12). La livraison des RDT auprès des districts sanitaires a été bien effectuée dans les délais. Toutefois, en ce qui concerne la commande de remplacement des RDT livrés, la Direction Générale de SALAMA n'a été avisée que celle-ci n'a pas été lancée à temps, qu'au moment de la réception du rapport préliminaire du BIG. En effet, par omission, la Direction des Approvisionnements et Stock ne l'a pas fait à l'époque. Elle a reçu à ce sujet une demande d'explication qu'elle a répondu en reconnaissant cet oubli. Je vous adresse en Annexe 2 la copie de cette réponse. Cette Direction, d'ailleurs, a déjà fait l'objet d'observation concernant la persistance de certaines difficultés managériales, de la part de l'Expert en GAS de l'Initiative 5% du Fonds Mondial, dans le cadre de la mission d'appui de SALAMA au mois de mai dernier (cf. Annexe 3 - Page 33). Cette remarque a été déjà signalée au Conseil d'Administration de SALAMA lors de sa réunion en date du 25/9/13. Devant cette défaillance, la Direction Générale a dû régulariser la situation, et a de ce fait confirmé immédiatement la commande auprès du fournisseur FIMED sur la base de son offre du 26/3/12. Vous trouverez en Annexe 1 (Pièce N°10) la copie de notre Confirmation de commande ainsi que le contrat y afférent. La première livraison dans le cadre dudit marché vient d'être réceptionnée à SALAMA ce jour (cf. Annexe 1 (Pièce N°11)). Nous attendons le reliquat dans les prochains jours et nous remettrons les produits au PNLP. Il résulte ainsi de ce qui vient d'être énoncé que le retard de remplacement a été causé, d'une part, par le problème de coordination interne de la Direction concernée au sein de SALAMA, et d'autre part, par l'absence de relance de la part de PACT et de PNLP, alors qu'il y a lieu de rappeler que ces entités sont parfaitement au courant pour avoir forcé la livraison au motif de l'urgence. PACT, de par son statut de Récipiendaire Principal, devrait également assurer le suivi de son côté. Dans tous les cas, la régularisation a été bien effectuée au niveau de SALAMA. (...) <u>SALAMA comments provided on 10 October 2013:</u> (...) En complément du dossier qui a été envoyé hier, je vous prie de trouver en fichier joint la preuve de règlement de la première livraison effectuée par le fournisseur. (...)	
II. <u>Concernant la rubrique F.4.2.6 sur le partage des bénéfices</u> Il a été mentionné dans cette rubrique du rapport que l'acompte versé par le PACT servait à financer les primes de motivation du personnel, le 13ème mois et ces derniers sont répertoriés comme des avances spéciales dans les livres de comptes de SALAMA. Or, nous souhaitons préciser que : - l'allocation du 13ème mois était déjà instaurée au sein de SALAMA depuis plus d'une dizaine d'années, et a été incluse dans sa convention collective (article 8) depuis l'année 2010 (cf. Annexe n°6 : extrait de la convention collective). Le 13ème mois est payé au début du mois de Décembre de l'année qui court. Pour l'année 2011, le 13^{ème} mois du personnel a été payé en date du 06 décembre 2011. - l'octroi d'avances spéciales sur salaire a été également institué depuis plus d'une dizaine d'années, et a été formalisé en 2006. Il est régi par l'article n°17 du Règlement Intérieur de la Centrale (cf. annexe n°7 : extrait du Règlement Intérieur), lequel après visa de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales, a été déposé au greffe du Tribunal d'Antananarivo. Une note interne dans ce sens est élaborée à chaque début d'année pour son effectivité (cf. Annexe n° 8: Notes Internes 2006 à 2012). Ces avances spéciales sur salaires sont incluses dans le budget salarial annuel, budget approuvé par le Conseil d'Administration à chaque début d'un exercice budgétaire. Celles-ci ne constituent donc en aucun cas une allocation supplémentaire pour le personnel. Les sommes allouées aux responsables de SALAMA évoqués dans le paragraphe 163 du rapport, à savoir : - Haut Responsable de SALAMA : 10.657 USD - Responsable du Programme du Fonds Mondial de SALAMA : 7.549 USD - Responsable financier de SALAMA : 4.662 USD - Responsable financier 1 de SALAMA : 3.554 USD - Responsable commercial de SALAMA : 3.330 USD - Responsable de l'approvisionnement de SALAMA : 2.440 USD représentent donc les avances spéciales sur salaires, soit des prêts sans intérêts délivrés par l'entreprise à son personnel, et non des primes comme il a été stipulé dans le rapport. Les pièces justificatives y afférentes seront envoyées directement au BIG par courrier DHL séparé. Ces pièces sont constituées (annexe n°11): - des contrats de travail, des avenants au contrat, des fiches de paie 2012 ainsi que des demandes d'avances spéciales sur salaire 2012 des responsables évoqués dans le rapport ; - de la copie de l'Ordre de Virement des avances spéciales sur salaire; - de l'état récapitulatif des avances spéciales sur salaire du personnel arrêté au 31 Décembre 2012.	The OIG takes note of SALAMA comments and has removed OIG's preliminary findings and conclusions on payments to SALAMA staff.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
Il est à préciser que tout le personnel peut bénéficier de cette avance spéciale sur salaire à sa demande (plus de 90% du personnel) Les remboursements de ces avances suivent et respectent les modalités et procédures en vigueur au sein de la Centrale et sont retenues directement sur leur salaire respectif. Toutes les avances spéciales sont soldées au 31 décembre de l'année en cours. Les Etats Financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes en faisant foi. Au 31 Décembre 2011, SALAMA disposait encore dans son compte la somme de 3,29 milliards d'Ariary (cf. annexe n°9 : extrait du Rapport d'Activités 2011) permettant d'honorer largement les avances spéciales sur salaires 2012 sans recourir à l'utilisation du fonds versé par PACT, aux titres de la subvention NSA. D'ailleurs, le virement de l'avance par PACT n'a été effectif que le 19 Janvier 2012, alors que les avances spéciales sur salaire ont été payées le 09 Janvier 2012 (cf. annexe n°10 : Relevés de compte Janvier 2012). Donc, pour honorer les avances spéciales sur salaires de ses employés, SALAMA s'est servi de ses propres fonds. L'acompte relatif au marché du PACT, qui était versé à SALAMA à une date ultérieure, n'a servi en aucun cas au paiement de ces dernières. Nous affirmons qu'il n'existe aucun lien entre le virement de PACT et le paiement des avances sur salaires allouées au personnel sous prétexte que ces opérations comptables ont été réalisées à la même période. De ce fait, le « partage de bénéfices » évoqué dans le rapport n'est pas du tout fondé sur des preuves factuelles.	
III. <u>Concernant la rubrique F.5 sur la livraison de médicaments non conformes aux directives d'Assurance qualité du Fonds Mondial</u> SALAMA n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux recommandations émises. Comme il s'agit d'une erreur humaine, nous en assumons la pleine responsabilité. Depuis la constatation de cette défaillance, des mesures strictes ont été prises afin de renforcer la réception des produits livrés par les fournisseurs. D'ailleurs, SALAMA a bénéficié de l'appui d'un expert de l'Initiative 5% dans le domaine de la Gestion des achats et stocks. Nous sommes confiants qu'une telle erreur ne se reproduira plus à l'avenir.	The OIG takes note of SALAMA comments.
IV. <u>Conclusion :</u> Pour conclure, certaines affirmations contenues dans le rapport d'enquête, ne sont ni objectives, ni justifiées et portent atteinte à la crédibilité de SALAMA et de tout son personnel vis-à-vis de ses partenaires. Par conséquent, les recommandations émises dans ce rapport ne sont pas du tout acceptables. Ainsi, nous réitérons notre demande à ce que le BIG tienne compte des éléments de précisions de la présente correspondance et à reformuler leur jugement et leurs recommandations sur la base d'une analyse bien fondée pour éviter de porter préjudice au Système de Santé à Madagascar. En outre, toutes pièces justificatives ne figurant pas en annexe, sont disponibles pour toute consultation auprès de SALAMA.	The OIG takes note of SALAMA comments and has revised its findings and conclusions in the report.
Pact comments	
1. Cover page of the report references date of August, 20th, 2013; please note that Pact did not receive a copy until September 11th, 2013 in the late afternoon.	The OIG takes note of Pact comments.
2. Pg.4 - Pact is not an acronym; please update the acronyms list as Pact is currently listed as <i>Private Agencies Collaborating Together</i> . Our name officially changed to just Pact (not standing for anything) several years ago.	The OIG takes note of Pact comments and has revised the language in the report.
3. Pg.12 - Footnote 11 should be revised as it is making reference to Pact as an acronym as per point 2 above.	See OIG response above.
4. Section C-2(b) - Salama violated the Global Fund's Code of Conduct for Suppliers by overcharging an agent of the program. More specifically, Article 8, Article 9 and Article 10 which state: <i>Article 8. Suppliers and Suppliers Representatives are expected to participate in procurement processes in a manner that is transparent, fair, accountable and honest, including by complying with all applicable laws and regulations regarding fair competition as well as recognized standards of good procurement practice.</i> <i>Article 9. Suppliers and Suppliers Representatives are expected to respond to solicitations in an honest, fair, and comprehensive manner, accurately reflecting their capacity to satisfy the requirements set out in the bid or contract documents. They are expected to follow all of the rules established for each procurement process, and only submit bids and enter into contracts if they can and will fulfill all obligations of the contract.</i> <i>Article 10. Suppliers and Supplier Representatives will not, directly or indirectly, including through an agent or other intermediary, engage in corrupt, fraudulent, collusive, anticompetitive or coercive practices in bidding for, or performing, a Global Fund-financed contract or activity.</i>	The OIG takes note of Pact comments.
As soon as Pact discovered the overpricing of goods by Salama we immediately undertook corrective action as evidenced in the 2 letters sent to Salama on 6/5 (Annex "A") and 6/14 (Annex "B") and the contract amendment (Annex "C"). As a result, Pact was able to eliminate the overcharge to the program. The report references an initial overcharge of \$74,447 and notes that Pact already successfully sought refunds in the amount of \$64,038 (as confirmed by the OIG in paragraph	The OIG takes note of Pact comments.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
173) leaving an amount of \$10,409 as the potential overcharge; however, this report does not include the loss calculation methodology. Pact requests the amount referenced in the table be updated to reflect the possible existing amount of the overcharge of \$10,409, and not the amount Salama potentially overcharged of \$74,447 as this is confusing to readers and potentially misleading. If it is finally determined that any part of the \$10,409 is an overcharge, Pact will take action to recover that amount from Salama.	The OIG notes that the report includes the loss calculation methodology. Please refer to section F.3.2.5 Error! Reference source not found. and Annex 7 for the overpricing analysis in procurement of laboratory materials, and to section F.3.3.2 for the overpricing analysis in procurement of RDTs. Figure 1 of the report summarizes non-compliant expenditures identified by the OIG, which include overcharges in initially established contracts, which may have been corrected afterwards.
5. Section C-2(d) - Pact immediately suspended CRM as an SR on both the NSA and TB8 program following the discovery of anomalies by Pact and the possibility of intentional fraud which was later confirmed by a forensic audit, commissioned by Pact and conducted by the audit firm "3A", please see Annex "D" attached. Following the forensic audit, Pact immediately requested the CCM to officially suspend CRM from involvement in any Global Fund activities in country making them ineligible to serve as an SR, PR or in any other capacity on Global Fund funded programs. Pact's request was supported by the Fund Portfolio Manager and approved unanimously by the CCM as evidenced in the 3/1/13 minutes, found in Annex "E". In addition to the suspension, the CCM also mandated CRM to reimburse the \$68,251 which was considered to be fraudulent, ineligible or unjustified expenditures. CRM was present at that meeting and the attached minute's state the Red Cross <u>admitted to the fraud, accepted responsibility and agreed to reimburse the program.</u> The CCM is supporting Pact's effort to recover these monies and avoid litigation if possible. If Pact does not receive the amount in full on or before 10/30/13 we will pursue CRM for the reimbursement of the \$68,251 to the fullest extent of the law. As this is being followed up on directly with the Secretariat, Pact will continue to coordinate with them on this issue.	The OIG takes note of Pact comments.
6. Section C-3 - Pact requests the data in Figure 1 be updated to show the amount of attempted overpricing by Salama as identified by the OIG minus the amount Pact recovered which leaves \$10,409 as possible overcharges to the program and not \$74,447. Pact also requests the OIG to share its loss calculation methodology.	Figure 1 of the report summarizes non-compliant expenditures identified by the OIG, which include overcharges in initially established contracts, which may have been corrected afterwards. The OIG notes that the report includes the loss calculation methodology. Please refer to section F.3.2.5 and Annex 7 for the overpricing analysis in procurement of laboratory materials, and to section F.3.3.2 for the overpricing analysis in procurement of RDTs.
7. Section C.3 - Pact requests paragraph 10 is updated to replace the word "foresaw" with "required". The revised sentence should read, <i>"The NSA grant agreement signed with another PR, Pact, required the latter to engage SALAMA as the procurement agent for purchases of health products financed by the Global Fund."</i> Pact requests this update as we were required to work with Salama for all procurements of health products as stipulated in our agreement with the Global Fund in Section C.8 of Annex A to the grant agreement which states: <i>"The Principal Recipient agrees to conduct the procurement of health products through SALAMA or alternatively through another procurement agent selected in accordance with the terms and conditions of this Agreement. In case the Principal Recipient wishes to engage a procurement agent different from SALAMA, the Principal Recipient shall provide to the Global Fund evidence in form and substance acceptable to the Global Fund upon review by the Local Fund Agent, that the selection process for the procurement agent was conducted in accordance with the terms and conditions of this Agreement."</i>	The OIG takes note of Pact comments and has revised the language in the report.
8. Section F.4 - Pact would like to highlight that Salama consistently attempted to overcharge the program and Pact consistently had to negotiate, reject, discuss, review, re-review, revise contracts and add amendments to prevent them from doing	The OIG takes note of Pact comments.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
so despite the fact they are given preferred provider status with the Global Fund. In effect, Salama knew they had a monopoly on the health procurement market within the Global Fund program in Madagascar. Salama violated the Code of Conduct for Suppliers by overcharging an agent of the program (Pact), see point 4 above for specific clauses. Salama also violated the terms of the contract with Pact which specifically states: (a) Article 8: <i>Suppliers and Supplier Representatives are expected to participate in procurement practices in a manner that is transparent, fair, accountable and honest, including in complying with all applicable laws and regulations regarding fair competition as well as recognized standards of good procurement practice.</i> (b) Article 11: <i>Suppliers and Supplier Representatives will not solicit, offer, give or receive, or promise or represent to offer, give or receive, fees, gratuities, rebates, gifts, commissions, or other payments, except as disclosed in full to the Global Fund or the grant recipient, in connection with the procurement process or in contract execution.</i>	
9. Section F.4.1 - Pact requests a correction to paragraph 143 to read “required” in place of “recommended”. Pact requests this update as we were required to work with Salama for all procurements of health products as stipulated in our agreement with the Global Fund in Section C.8 of Annex A to the grant agreement which states: <i>“The Principal Recipient agrees to conduct the procurement of health products through SALAMA or alternatively through another procurement agent selected in accordance with the terms and conditions of this Agreement. In case the Principal Recipient wishes to engage a procurement agent different from SALAMA, the Principal Recipient shall provide to the Global Fund evidence in form and substance acceptable to the Global Fund upon review by the Local Fund Agent, that the selection process for the procurement agent was conducted in accordance with the terms and conditions of this Agreement.”</i> Furthermore, paragraph 144 of the same section supports this as it states: <i>“The NSA grant agreement entered into between Pact and the Global Fund stipulated that Pact engage SALAMA as the procurement agent for its purchases of health products.”</i>	The OIG takes note of Pact comments and has revised the language in the report.
10. Section F.4.2.3 - Paragraph 153, Pact requests the last sentence of this paragraph be moved to the beginning to avoid any confusion and to clearly and fairly represent that Pact completely removed this item from the contract following our independent research on the market price of this item.	The OIG takes note of Pact comments and has revised the language in the report.
11. Section F.4.2.5 - As per paragraph 159, Pact notes Salama’s intention to reimburse the amounts determined by the OIG to have been overcharges.	The OIG takes note of Pact comments.
12. Section F.4.2.9 - Pact would like to clarify a point in paragraph 171 as Pact rejected, revised and otherwise negotiated each contract with Salama often requiring several iterations. Salama was able to do this as a result of the severely limited environment created by the Global Fund which obligates PR’s to work only with Salama (effectively giving them a monopoly) without putting into place specific parameters for Salama to operate.	The OIG takes note of Pact comments.
IDA comments	
(...) please change “preferred product” to “preferred supplier for the product requested”	The OIG takes note of IDA comments and has revised the language in the report.
(...) please change “adequate and suppliers” to “adequate product/supplier combinations”	The OIG takes note of IDA comments and has revised the language in the report.
LFA comments	
UGP: 2010 IRS Campaign <u>OIG point:</u> The LFA official told the OIG that she was in charge of verifying that the prices of nonmedical products purchased through Global Fund funding are reasonable. The LFA official remembers having seen the 2010 CAID campaign tender documentation, but does not recall noticing any pricing or other discrepancy. The LFA was satisfied with UGP’s observance of relevant procedures. During the meeting with the OIG, the LFA apparently mistakenly took the view that the 2010 CAID campaign tender was carried out as an open national tender rather than a restricted tender. The LFA signed off on the tender documentation submitted by UGP without	The OIG revised its findings and conclusions in the report.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
asking any questions. <u>LFA comment:</u> The LFA confirms that during its review, it verifies the compliance of <u>calls for tender submitted for its review with tender procedures</u> and assesses the reasonableness of prices within the particular purchase context. As a reminder the 2010-2011 IRS campaign was scheduled to begin on November 15, 2010 to cover the period of transmission and disbursements relating to these activities were only made on 21/09 /2010 (Round 7 Grant) and 28/09 /2010 (NSA grant) respectively²⁴. While negotiating these grants, UGP had anticipated that there would be delays in the procurement of these protective equipments if normal procedures, i.e. National Competitive Bidding (NCB), were adhered to. In its PSM Plan UGP therefore proposed a National Supplier Consultation. <u>The point 2 of the Annex 3</u> (page 24) of the Phase 2 PSM Plan for Rd 7 and <u>the point 2 of the Annex 1</u> (page 9) of the NSA grant PSM plan state the following: <u>‘Protective equipments will be acquired through NCB due to the high amounts likely to be at stake and hence requiring more extensive competition. However given the urgency in year 3 (i.e for CAID 2010) the purchase of these protective equipment will be made through a National Supplier Consultation’.</u> The objective behind this exceptional measure being to ensure the availability of the equipment in time for the activity to happen. The PSM Plans were approved by The Global Fund Secretariat and these documents are attached as Annexes 1 and 2 of this document. As the LFA had copies of these documents approved by the GF, we were therefore aware of these exceptional measures proposed by UGP and approved by GF. The steps relating to existing procedures for National Supplier Consultations are clearly described in the PSM Plan. The supporting documents submitted for desk review by the LFA are in line with the procedures that had been approved by the GF Secretariat. We are including in Annex 3 of this document, the call for tender document as well as the minutes of the evaluation committee. We confirm that the existing procedures were adhered to. The audit report covering the Y1 period (October 1, 2010 to September 30, 2011) confirms the compliance with the procurement procedures in force (please refer to the page 16). We are including the audit report in Annex 4 of this document. As regards the price of equipment: • bearing in mind the National Supplier Consultation carried out in 2010 and which is a more restrictive consultation as opposed to an open tender it is therefore not surprising that prices obtained through the restricted Consultation in 2010 are higher than those obtained in the 2011 open tender. • Market prices for these items (for which technical characteristics are quite wide) are difficult to establish since different levels of products exist when specifications are the same. This is particularly the case for boots, overalls, helmets, raincoats: the prices may vary significantly depending on the quality of the product (even with the same specifications). For example it would be surprising to find a plain color hooded raincoat at 3 USD and another at 11 USD (depending on the quality of the article). Our reasoning was that the hooded raincoats needed to be of good quality enough bearing in mind that the CAID staff will be exposed to toxic insecticides. It is therefore difficult for the LFA to detect if prices are too high, and even more so in 2010 when few references from previous years were available for this type of purchase.	The OIG takes note of LFA comments and has revised its findings and conclusions in the report. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments and finds that supplier prices could vary depending on the bid submission and delivery deadlines but not necessarily depending on the type of tender held, especially, if a substantial number of vendors are invited. The OIG notes that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG takes note of LFA comments.

²⁴ Source : GF Website – portfolio disbursements

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
• Finally, as mentioned earlier in 2010, the CAID Campaign needed to be launched by a given date. Some specific equipment was not readily available in large quantities in Madagascar (namely helmets with visors / nitrile rubber gloves) meaning that only the more expensive model would be available within the set delays. In such a context the LFA has considered that it was more important that the CAID campaign which involved the purchase of insecticide for several million of dollars and the fact that the campaign needed to be carried out before the rainy season were more important than saving a few thousand of dollars while waiting for cheaper and not necessarily better products to be available. Based on all the above, we therefore believe that the OIG view that the prices of products purchased in 2010 in an emergency circumstance should be lower than prices paid in 2011 through an open tender is debatable. <u>Action taken:</u> To address the issues identified by the OIG over the purchase of goods, we would recommend the following: • The National Malaria Control Program needs to prepare and submit to the GF all its needs in terms of equipment and other materials in a more timely manner to ensure that the delays in procurement as well as the timing of the CAID campaign are factored in. This timeline should as far as possible include the time required by the LFA and the GF to review these needs and assess their adequacy leading in turn to a reduction in emergency procurement as these are always riskier and more expensive. The GF could then insist on an open tender to happen as this would ensure more recognized suppliers are bidding as long as they meet the tender documents' requirements. • GF should not authorize the use of pre established supplier databases as in use at UGP. We hereby note that the World Bank authorizes such databases in cases of limited competitive bidding or direct procurement.	The OIG takes note of LFA comments and finds that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments and finds that procurement irregularities which had taken place must have had a direct impact on the prices bid by vendors. The OIG takes note of LFA comments. The OIG takes note of LFA comments.
UGP's Emergency Procurement of Rapid Diagnostic Tests in 2010 <u>OIG point:</u> 125. The OIG finds that by failing to alert the Global Fund to the relevant market price of the RDTs to be purchased through emergency procurement, UGP did not comply with its obligation to exercise proper due diligence, which resulted in USD 91,380 charged in excess to the Global Fund Round 7 grant to UGP. Also in question is the LFA's role in the matter, as the LFA did not take action following being informed of the prices. 140. When asked by the OIG on why he had not highlighted to the Global Fund and UGP the obvious discrepancy between the 2009 (USD 0.83 per RDT) and 2010 (USD 0.69 per RDT) prices provided by the same supplier for the identical product procured, the LFA procurement expert responded that he did not reviewed the final price offered for the emergency procurement, nor is he of the opinion that he should have. In the LFA Procurement expert's view, invoking another price would have led to contract renegotiation, something that in his view would not be "good governance". The LFA procurement expert took the initiative to reiterate his views. In an email sent to the OIG on 13 September, 2010, he states: "After the cancelled RDT tender in 2010, the PR was allowed to make an emergency purchase from the supplier that had won the previous tender. It was agreed between the FPM and the LFA that this would be done using the same conditions as applied to the previous orders made following the previous tender. I consider the price as a contract condition although we disagree on that, in any case, I did not think it opportune to advise the PR to break open the contract with the supplier to renegotiate the price. Whatever the availing market price at that time, the outcome of the renegotiations could have caused more delays or given rise to other issues. 142. In the OIG's view, the LFA may not have applied the appropriate standard of professional care in handling the review. <u>LFA comment:</u> As described in the OIG report, the tender relates to the purchase of RDT which was won by Access Bio at the launch of the first open tender in 2010 for a unit price of USD 0.69 according to the contract signed on May 27, 2010 between UGP and Access Bio. This contract was unilaterally cancelled by UGP following a complaint	The OIG takes note of LFA comments and has removed OIG's preliminary findings and conclusions in this section. Nevertheless, the OIG finds that lack of advice on the part of UGP and the LFA in this case resulted in potential extra charges to the Global Fund. The OIG does not consider them as non-compliant expenditure. The OIG finds that UGP could have possibly alerted the Global Fund about Access Bio's latest alternative offer of USD 0.69 per test and request Access Bio to bid for the emergency procurement based on this price. Although this offer was made for a larger quantity of RDTs than for the emergency procurement, there could have been an opportunity to negotiate a price lower than USD 0.83 per test.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
made by another competitor, Premier Medical Corporation as the GF Secretariat had frozen the funding of this purchase. The complaint was examined by the GF Secretariat and considered as null and void. However this meant that delays were incurred. At the same time the NMCP had raised an imminent problem of stock out of RDT. UGP reported the need to make an emergency purchase of RDT. The FPM and the UGP National Coordinator had direct telephone conversations about this. On 05/08/13, the GF authorized UGP to purchase RDTs with the supplier of the last open bidding (Access Bio) provided that it maintained the agreed price in his last contract. From the LFA procurement expert's point of view and in line with procurement best practices, a void contract can no longer be considered as valid for use as reference in the negotiation of a new contract especially regarding the price. In addition, the requirements for an urgent purchase, causing the supplier to deliver the same quantity of products in a short time, do not justify the continued use of cancelled bids made in a normal condition. Therefore, the procurement expert believed it was acceptable that the supplier has retained the initial price concluded in a valid contract from 2009. Otherwise an open tender would have been launched once again and hence cause further delays. The average unit prices of RDT purchases recorded in the PQR between June and October 2010 (2 months before and two months after August 2010), an average of USD 0.82 (mean over 17 purchases during the period for which PSM costs are not included in the price). This is very close to the price charged by Access Bio despite the introduction of the "emergency" criterion in the delivery of products to manage the problem of imminent stock out on site. <u>Action taken:</u> N/A	
SALAMA, as Procurement Agent, charged in excess the agreed amount from the NSA grant to Pact. <u>OIG point:</u> 169. The LFA may not have applied the appropriate standard of professional care in reviewing the procurement process. When asked what information she considered when reviewing the medical equipment contract, a European-based LFA procurement expert 1 told the OIG that she looked at the procedural aspects and ensured that prices charged were within the "globally acceptable range". She said she was never informed about the 10% fee SALAMA was about to charge. Although the LFA's representatives in Madagascar were in the know of this, at least informal agreement, the LFA failed to take it into consideration. The LFA also confirmed that it did not review the bids received by SALAMA nor did it review the contracts that SALAMA entered into with other vendors. Most importantly, the LFA was not in possession of contracts signed between SALAMA and Pact, and was therefore unable to verify whether no more that the 10% fee was charged. 170. The OIG finds that the actions of the LFA may not meet the expected standards of professional care in the review of SALAMA's transaction with Pact. Given that the LFA had access to all parties involved (Pact, SALAMA and PNLP), it was in the position of being able to request and review the documentation needed to validate that the SALAMA procurement was fair and transparent when reviewing the procurement, as requested by the Global Fund. The LFA, however, did not so. <u>LFA comment:</u> 169. During the phone conversation with the OIG, it was asked what information was <u>usually</u> checked during the review of procurement procedures for medical equipment - this is how the question was understood. And actually we usually verify that the procedure is consistent and if prices are reasonable. In this case, it was not to review the procurement process followed by SALAMA but to review an amendment to the contract between Pact and SALAMA submitted in June 2012. It should be noted that: - The first contract was signed between Pact and SALAMA on November 23, 2011	The OIG removed its preliminary findings and conclusions. The OIG takes note of LFA comments and has removed OIG's preliminary findings and conclusions.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Comments of the Country Partners	OIG Response
without having been submitted to the LFA. We draw attention to the fact that the LFA terms of reference do not provide systematic and exhaustive review of all contracts between the PRs and their suppliers. - In addition, we believe that the negotiation of a contract is the responsibility of the PR who has responsibility to manage funds as provided in the grant agreement signed with the GF. However, the LFA has conducted reviews of all contracts and difficulties subject to review by the PRs and sent its recommendations to the GF. This is not the case for the initial contract between Pact and SALAMA for the purchase of laboratory equipment for the NMCP. - When submitting the amendment to the contract (June 2012), the products were purchased and were being delivered. The LFA was not informed in 2011 about the launch of the procurement process and therefore could not review the technical specifications offered or the procurement process. - We also draw attention to the fact that during this review of the amendment, we noted that the initial contract was a fixed price contract (purchase amount already established between the two parties). The file with the exchanges between the LFA and Pact when submitting the amendment to the contract with SALAMA is attached as Annex 5 and 6 of this document to further clarify the comments above. Pact has never reported to the LFA these problems regarding overbilling made by SALAMA. The message received from the Pact "Grant Manager" at the time (Annex 7 of this document) confirms that the management cost usually applied by SALAMA is 10% according to the details attached to this message and included in Annex 8 of this document. We believe that there is a misunderstanding when the OIG said that the procurement expert was not informed that SALAMA charges a commission of 10% besides product price. Indeed, the report of the PSM expert visit in March 2011 in which she reviewed the service delivery contract between SE/CNLS and SALAMA (page 7), attached as Annex 9, and shows that she was informed of the percentage charged by SALAMA as management fees on this type of contract. 170. We do not understand the OIG point which assumes that the LFA should also check the work of the procurement agent. We here remind that SALAMA entity that has a contract with Pact is a central purchasing agency, with the status of service provider to a PR. We emphasize that the financial data and management of the central purchasing agency SALAMA, which is distinct from the GF management unit (PR), have never been available to the LFA during its periodic reviews (VoI). For this case, if a PR decides to buy its products with UNICEF for example, the LFA can check the agreement between the PR and UNICEF but not the procurement procedures used by UNICEF. <u>Action taken:</u> To remedy the problems identified by the OIG over the purchase of goods, we recommend to the GF to inform PRs if they are required to systematically submit the contracts of a certain value to the GF / LFA review before the supplier notification. This will allow the LFA to make detailed recommendations in due course.	The OIG takes note of LFA comments.
IDA's delivery of medicines non conforming to the Global Fund's Quality Assurance guidelines. <u>OIG point:</u> The LFA role may be summarized at its most general level as independently oversee the program performance in-country and the accountable use of funds. In this instance, the PR explicitly informed the LFA about its error in filling out the PQR information and sought the LFA's guidance on how to rectify the issue. The LFA appears to have ignored the issue outright. In this regard, by not following up on the information SALAMA brought to its attention, the OIG finds that the LFA had not acted in accordance with the supervisory responsibilities, and failed to react to clear inconsistencies with the QA policy. This situation is explicitly provided for in Article 29 of the Global fund Quality and Assurance Policy for Pharmaceutical products which provides: "The Global fund will request Local Fund Agents to verify whether PRs have complied with the process described in Sections 25 and 26." The LFA's failure to provide the safeguards built into the quality assurance and PQR	

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

[illegible]

ANNEX 3: OIG INVESTIGATION FINDINGS REFERRED TO IN THE REPORT

Figure 7: Template provided by UGP in tender documentation

BORDEREAU DES PRIX					
Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)

Figure 8: Identical formatting and mistakes in bids submitted by different vendors

Bids submitted by different vendors containing identical mistakes and formatting

- "Prix unitaire" and "Montant Total" in capital letters
- "marchandises" with a capital "M"
- "Designations" without a "s"

Vendor [redacted] Jacquie™

BORDEREAU DES PRIX

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)

Vendor [redacted] Sitraka™

BORDEREAU DES PRIX

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)

Vendor [redacted] Claudine™

BORDEREAU DES PRIX

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)

Vendor [redacted] Andry™

BORDEREAU DES PRIX

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)

Other identical spacing error in bids submitted by different vendors

Vendor [redacted] Sitraka™

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)
7	Savon de ménage type Marseille	kg			
8	Seau en plastique 15litre	Nb			
9	Case en plastique 8 litr	Nb			

Vendor [redacted] Jacquie™

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)
7	Savon de ménage type Marseille	kg			
8	Seau en plastique 15litre	Nb			
9	Case en plastique 8 litr	Nb			

Vendor [redacted] Claudine™

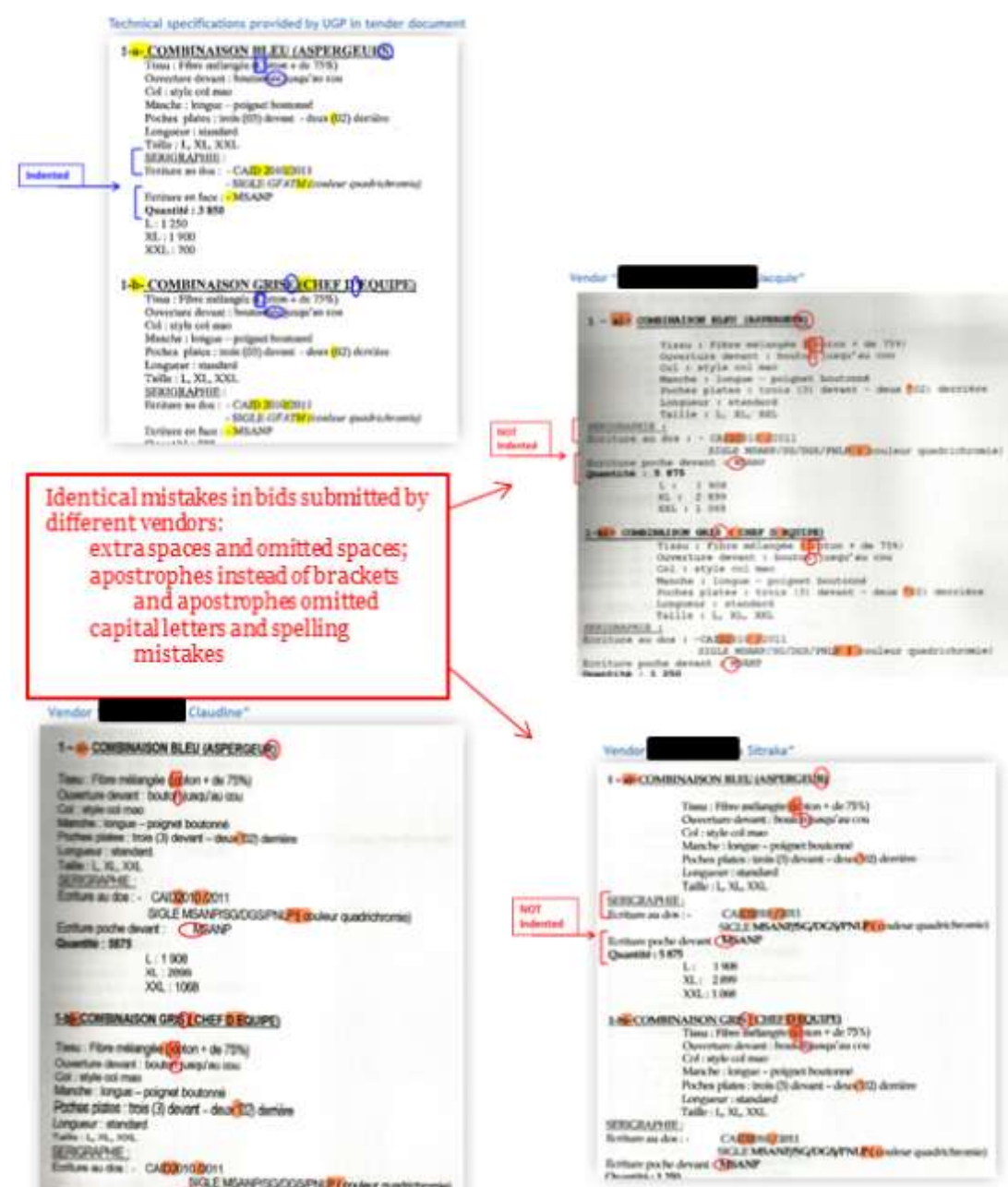
Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)
7	Savon de ménage type Marseille	kg			
8	Seau en plastique 15litre	Nb			
9	Case en plastique 8 litr	Nb			

Vendor [redacted] Andry™

Item	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire (marchandises livrées au site de destination finale)	Montant Total (marchandises livrées au site de destination finale)
7	Savon de ménage type Marseille	kg			
8	Seau en plastique 15litre	Nb			
9	Case en plastique 8 litr	Nb			

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 9: Identical formatting and mistakes in bids submitted by different vendors



ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 10: Identical formatting, wording and mistakes in invoices from different vendors Sitraka, Claudine and Jacque

Identical wording and formatting in all three invoices

Identical text in all three invoices, including mistake: Spacing omitted between "National" and "de"

Jacque D.

Objet: La Coordonnatrice [redacted] Unité de Gestion des Projets d'Appel au Secteur Santé Principale
Responsable de la Subvention du Global Fund
MEO 4912-17-14/004

FACTURE N°142010 - 16/10/10

N°	Désignation	U	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Carte postale en papier	Nombre	5400	800	4 320 000
2	Imprimable avec chipaux L	Nombre	270	35 000	9 450 000
3	Imprimable avec chipaux M	Nombre	495	25 000	12 375 000
4	Imprimable avec chipaux XL	Nombre	135	20 000	2 700 000
TOTAL					28 845 000

Le montant de la facture est de 28 845 000.00. Trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros.

SITRAKA*

Antananarivo, le 06 Novembre 2010

FACTURE N°105-10

Objet: La Coordonnatrice [redacted] Unité de Gestion des Projets d'Appel au Secteur Santé Principale
Responsable de la Subvention du Global Fund
N°MEO-498-002 MADA

N°	Désignation	U	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Boite de glais light en PVC premier 44	Paire	71	48 700	3 467 700,00
TOTAL					3 467 700,00

Le montant de la facture est de 3 467 700,00. Trois millions quatre cent six十七 mille sept cent soixante.

Claudine

Date: 04/11/10

Objet: La Coordonnatrice [redacted] Unité de Gestion des Projets d'Appel au Secteur Santé Principale
Responsable de la Subvention du Global Fund
MEO 4912-17-14/004
FACTURE N°105-10

Objet: La Coordonnatrice [redacted] Unité de Gestion des Projets d'Appel au Secteur Santé Principale
Responsable de la Subvention du Global Fund
MEO 4912-17-14/004

N°	Désignation	U	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Carte avec photo	Nombre	800	21 500,00	17 200 000,00
TOTAL					17 200 000,00

Le montant de la facture est de 17 200 000,00. Dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille euros.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 11: UGP letters to Jacque with Sitraka's signatures

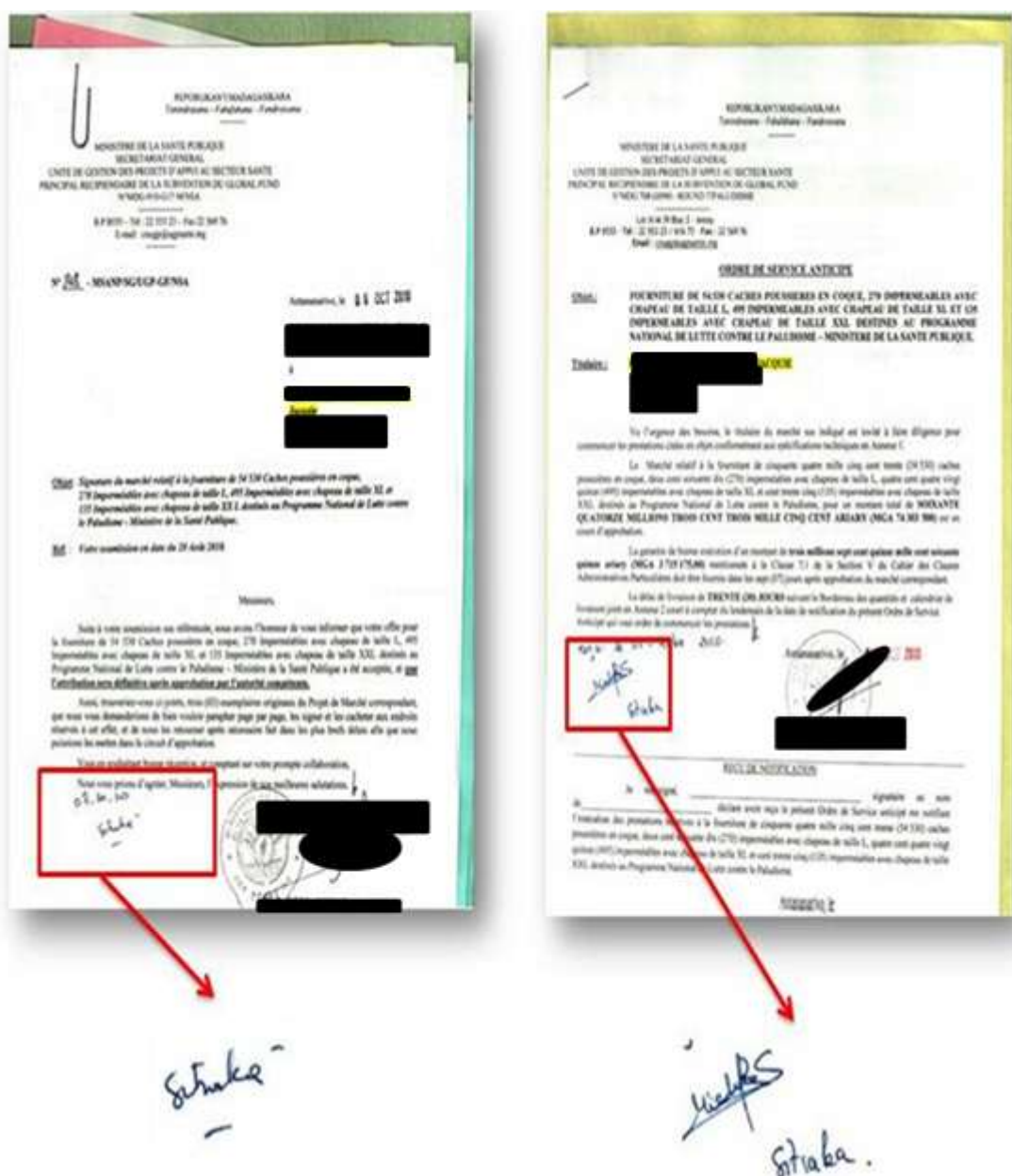


Figure 12: Reverse signatures on behalf of Sitraka and Andry



ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 14: Identical mistakes and wording in bids by different vendors and differences from the template provided by UGP

I. MODELE DE SOUMISSION			
[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions en de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]			
A: Monsieur Le Coordonnateur National Unité de Gestion des Projets d'Appui au Secteur Santé Principal Récipiendaire de la Subvention Global Fund Round 7 Lot III M 39 – Anosy – Antananarivo 101		Date: _____ Financement : MDG-708- Dossier de Consultation N° _____	
Nous, les soussignés attestons que : a) Nous avons examiné le Dossier de Consultation, y compris l'amendement/ [insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]; et n'avons égard ; b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier de Consultation livraison spécifiée dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications Fournitures et Services contextes ci-après : [insérer une brève description des T contextes]; c) Le prix total de notre offre est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à un taux de vingt pour cent (20%), pour un montant de.....] d) Notre offre demeure valide pendant la période requise à l'alinéa 7 de la 1. [insérer la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 16 de la Lettre d'Appel d'Offres] de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de la période de validité de l'offre. e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de performance conformément à la clause 6 des Conditions du Marché. f) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre, constitueront l'acte de distribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat "un Marché" normal soit établi et signé. g) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la plus basse ou l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.			
Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre] En tant que [insérer la capacité du signataire] Signature [insérer la signature] Dément habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Soumissionnaire] En date du _____ jour de [insérer la date de signature]			

Vendor	Identical mistakes and wording in bids
Vendor "Haingoarivao"	Le prix total de notre offre est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à un taux de vingt pour cent (20%), pour un montant de.....] Notre offre demeure valide pendant la période requise à l'alinéa 7 de la 1. [insérer la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 16 de la Lettre d'Appel d'Offres] de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de la période de validité de l'offre. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de performance conformément à la clause 6 des Conditions du Marché. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre, constitueront l'acte de distribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat "un Marché" normal soit établi et signé. Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la plus basse ou l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.
Vendor "Mamy"	Le prix total de notre offre est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à un taux de vingt pour cent (20%), pour un montant de.....] Notre offre demeure valide pendant la période requise à l'alinéa 7 de la 1. [insérer la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 16 de la Lettre d'Appel d'Offres] de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de la période de validité de l'offre. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de performance conformément à la clause 6 des Conditions du Marché. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre, constitueront l'acte de distribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat "un Marché" normal soit établi et signé. Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la plus basse ou l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.
Vendor "Fitiavana"	Le prix total de notre offre est de : [insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres, y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à un taux de vingt pour cent (20%), pour un montant de.....] Notre offre demeure valide pendant la période requise à l'alinéa 7 de la 1. [insérer la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 16 de la Lettre d'Appel d'Offres] de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de la période de validité de l'offre. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de performance conformément à la clause 6 des Conditions du Marché. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre, constitueront l'acte de distribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat "un Marché" normal soit établi et signé. Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la plus basse ou l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 15: Identical wording in bids by Mamy, Haingoarivao and Fitiavana

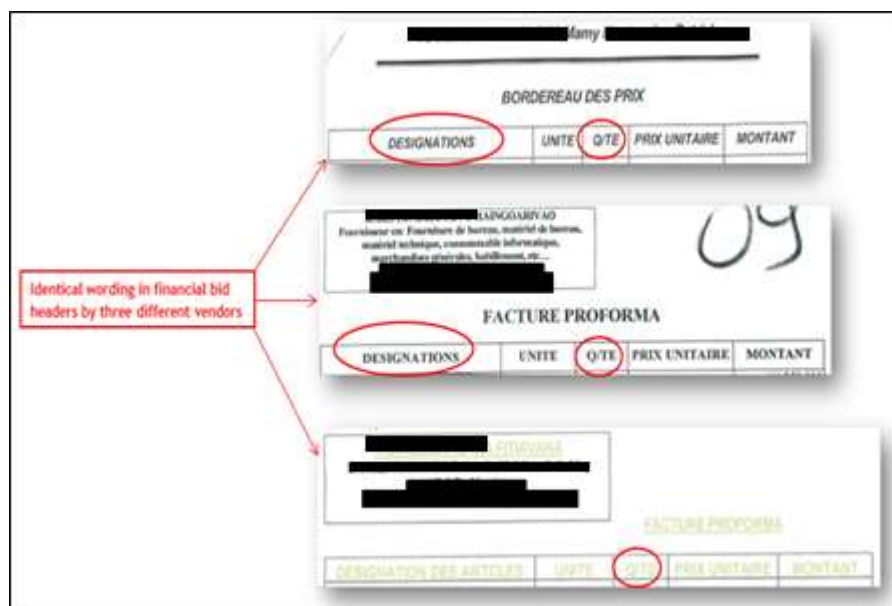


Figure 16: Same stamps used by different vendors Fitiavana and Maria



ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 17: The Signature of Maria's representative appears in UGP's 31 August 2010 request to Fitiavana

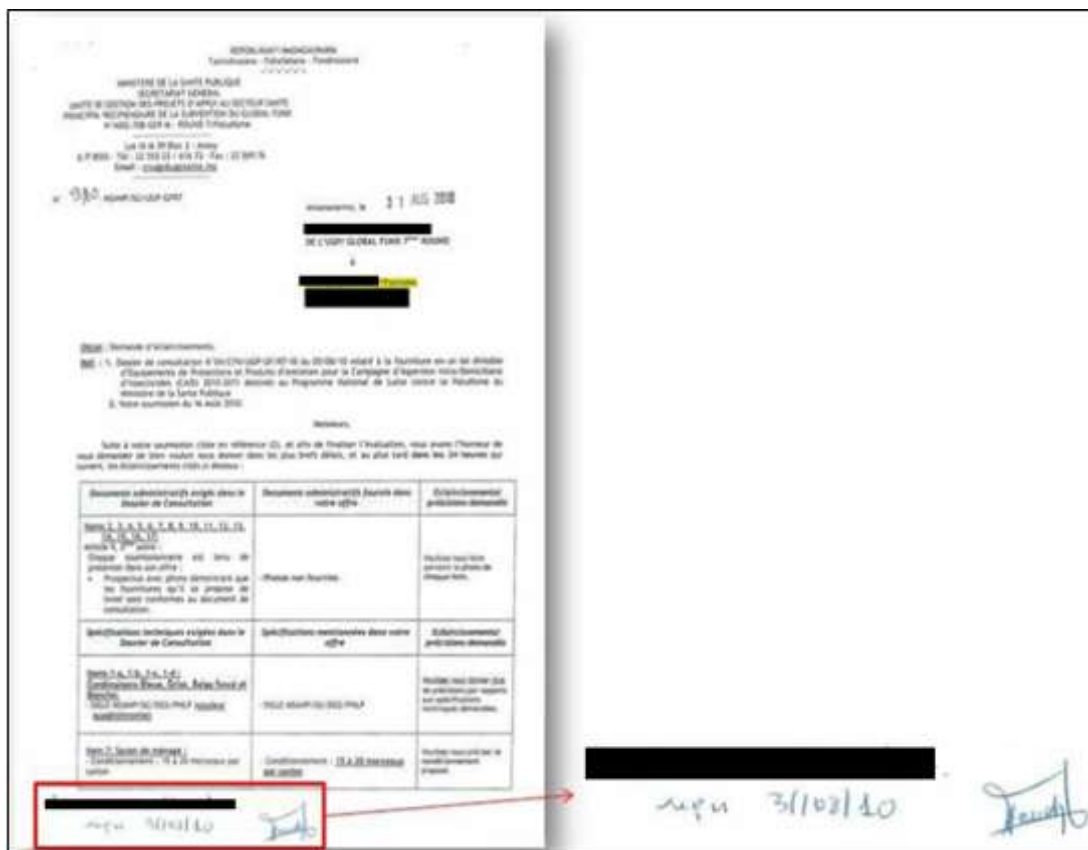
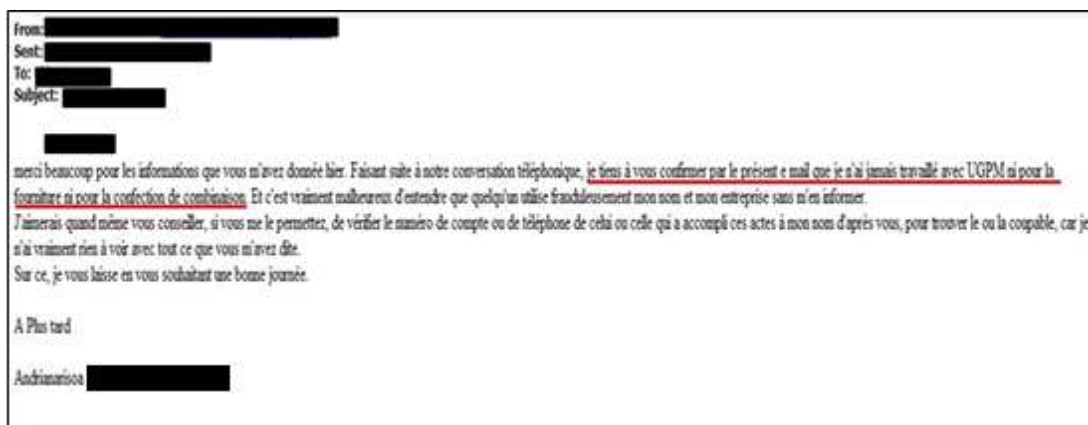


Figure 18: Andrianarisoa's email to the OIG on 26 October 2012



Translation: Further to our phone conversation, I would like to hereby confirm to you that I have never worked with UGP, neither to supply nor to manufacture overalls. And it is a shame to hear that someone fraudulently uses my name and my company without informing me.

Figure 19: Identical mistakes in bid materials of Nirina, Jeanne and Sahondra Nirina, which differed from the bid template provided by UGP

LETRE DE SUBMISSION Date : 10 juin 2009 Submission N°: MCG-705-005-M Dossier de consultation N°10 FR/CHN/OP- 87/2009	Jeanne	Nirina	Sahondra Nirina	Bid Document
Nous, les soussignés attestons que : a) Nous avons examiné le Dossier de Consultation, et d'avons aucune réserve à leur égard ; b) Nous nous engageons de fournir conformément au dossier de Consultation et au calendrier de livraison spécifié dans le bonnaire des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques des fournitures et Services connexes. Au sujet : Fourniture d'équipements de protection pour la Campagne d'Asperation Intra-domiciliaire d'insecticides (CAID) 2009-2010 destinés au Service de la lutte contre le Paludisme du Ministère de la Santé et du Planning Familial. c) Le prix total de notre offre est de QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS CEST VINGT CINQ MILLER MARIAN (Rs. 84 125 000). d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'Article 5 de la Lettre de consultation à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'Article 13 Lettre de consultation : cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période. e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 6 des Conditions du marché. f) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurent dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé. g) Il est entendu par nous que nous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins chère, ni quelconque des offres que vous pourriez recevoir.	GP-87/2009 le 15/06/09 HUIT CENT le 15/06/09 à tout moment exécution du figurent dans la le contrat entre notre, signé, et notre) contrat notre	GP-87/2009 l'Appel leur égard ; au calendrier livraison et rs: Fourniture d'insecticides livraison de la le 15/06/09 à tout de bonne figurent dans leu de contrat moins chère, notre) notre	GP-87/2009 le 15/06/09 HUIT CENT le 15/06/09 à tout exécution du figurent dans leu de contrat moins chère, notre) contrat notre	le 15/06/09 HUIT CENT le 15/06/09 à tout exécution du figurent dans leu de contrat moins chère, notre) contrat notre
Don : RACHMUGA Jeanne F. En tant que premier responsable de la Société Signature Moins habilité à signer une offre pour et au nom de RACHMUGA Jeanne F.	138	3	3	3

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 20: Identical elements in bid materials of Tahina and Landy Vola

Ets Tahina

SECTEUR

Ets Tahina

Fournisseur de pièces détachées
Fournisseurs - Matériels et Mobilier de bureau
Matériels et Outils, Info - Divers gls
Quincaillerie - Matériels divers
Réparation mécanique - Garage
Ets de la construction

BORDERAUX DES PRIX

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix unitaire	Montant total
1	Imperméable avec chapeau	MB	2 500	14 150	35 375 000
2	Boîtes de plume légères	Paire	400	42 500	17 000 000
3	Chaussure en coton	Paire	4 500	7 800	35 100 000
4	Casque de travail avec visière et protection des yeux	MB	2 500	15 500	38 750 000
MONTANT					126 225 000

Année le montant de bordereaux à la somme de : CENT TROIS VINGT CINQ MILLIONS
(CENT CENT VINGT CINQ MILLE ARABY (95 126 225 000))

Antananarivo, le 17 Juin 2023

Le Fournisseur



Ets Landy Vola

L'Entrepreneur LANDY VOLA

BORDERAUX DES PRIX

ITEM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	Prix unitaire	Montant total
1	Imperméable avec chapeau	MB	2 500	14 150	35 375 000
2	Boîtes de plume légères	Paire	400	42 500	17 000 000
3	Chaussure en coton	Paire	4 500	7 800	35 100 000
4	Casque de travail avec visière et protection des yeux	MB	2 500	15 500	38 750 000
					TVA
					TVA 20%
					TTC

Année le montant de bordereaux à la somme de : CENT SOIXANTE CINQ MILLIONS
(CENT CENT QUATRE VINGT MILLE ARABY (95 165 165 000)), y compris la TVA au taux de vingt pour cent (20%) pour un montant de VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE ARABY (95 165 165 000)

Antananarivo, le 17 Juin 2023

Le Fournisseur



ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 21: SALAMA's evaluation of vendor bid prices and original prices SALAMA proposed to Pact

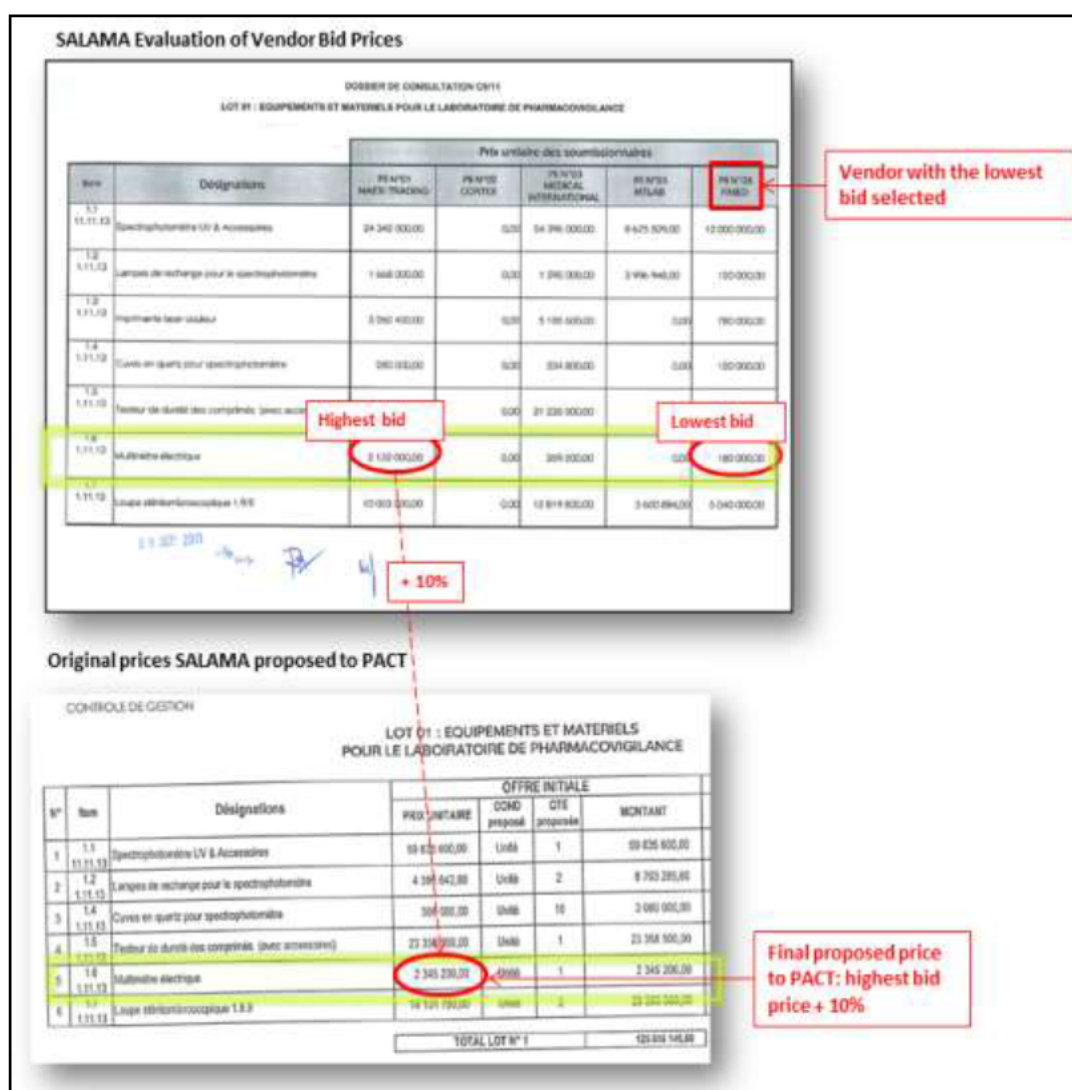


Figure 22: SALAMA's revised price estimate for items 3.73 and 3.74

CONTROLE DE GESTION										
N°	Item	Désignations	OFFRE INITIALE				OFFRE AJUSTEE			
			PRIX UNITAIRE	COND. proposé	QTE proposée	MONTANT	PRIX UNITAIRE	COND. proposé	QTE proposée	MONTANT
73	3.73 1.10.8	Microtubes en barillet (4xP960)	33 264 231,00	250 x 8	140	4 656 992 340,00	33 264 231,00	250 x 8	7	232 849 617,00
74	3.74 1.10.8	Capuchon pour tubes en barillet (4xP960)	23 587 563,00	250 x 8	140	3 302 230 632,00	23 587 563,00	250 x 8	7	165 111 542,00

Figure 23: Picture of micro-tubes with caps



Figure 24: SALAMA's evaluation of vendor bid prices

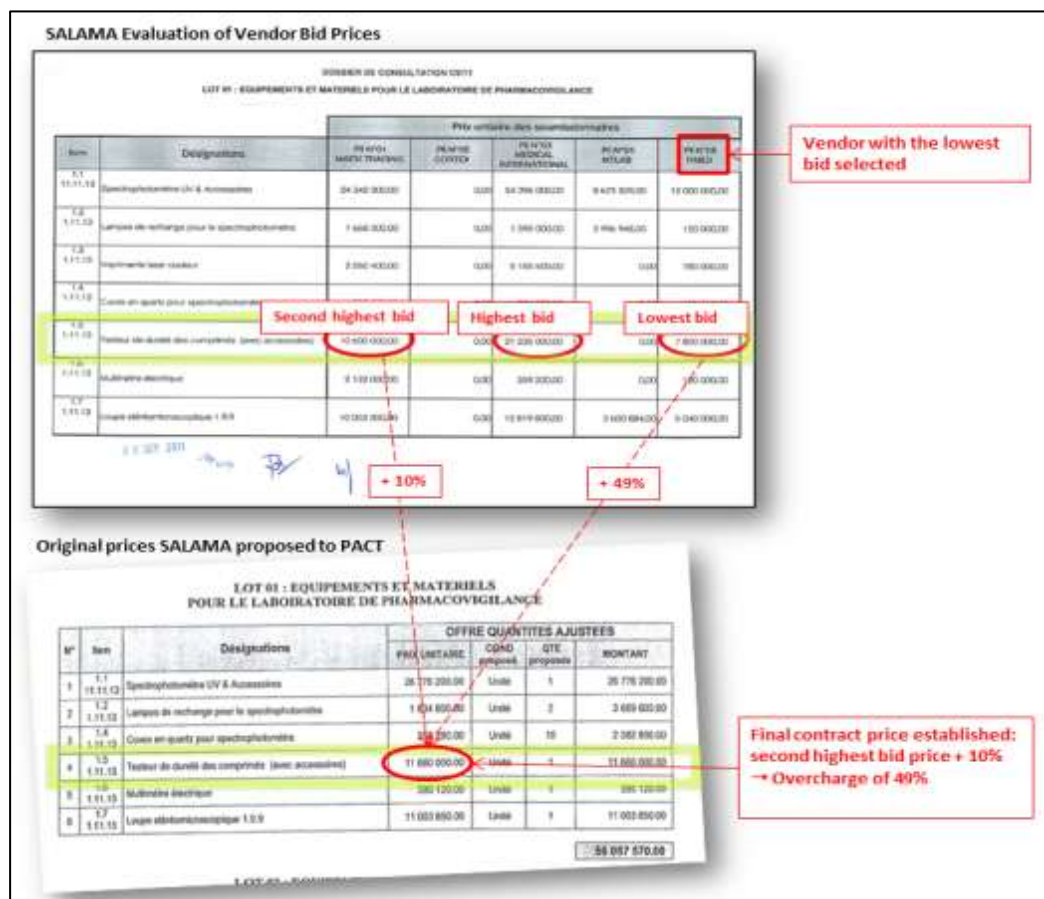


Figure 25: Internal SALAMA document showing a 36% management fee calculation

COMMANDES PACT

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total HTVA	Total TTC
MT LAB	15 677 277	105 808 811	22 899 289	144 585 377	173 502 452
FIMED	9 420 000		12 600 000	22 020 000	22 020 000
MAEXI		39 548 835	188 211 800,7	227 760 635,7	227 760 639
CORTEX		30 117 058	12 631 552	42 748 610	42 748 610
MEDICAL INTERNATIONAL		45 665 516	18 485 419	64 150 935	76 981 122
TOTAL	25 297 277	221 140 223	254 928 061	501 265 560,7	543 012 822,7
Chiffre d'affaires espérés				685 505 907	685 505 907
Marge globale				184 240 346	142 493 084
Marge sur coût de revient				36,76%	26,24%

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 26: Internal SALAMA document showing unit cost of RDTs

COMMUNICATION PRIX D'ACHAT TDR

Salama
Centre d'Activités
de Vaccinations
Service Approvisionnement

Date du: 30/03/2012

COMMANDE

ACCESS BIO

Civité:	1187C020
Marché N°:	NSA-04/ACQ/2011-1
Devise:	USD
Incoterms:	CAP

Code	Dénomination	Qté	Px en devise	Conf	Montant en devise
812001A00P	TEST DE DIAGNOSTIC RAPIDE DU PALUDISME	472 000	0,560000	05	264 320,00
Total :					264 320,00

Unit cost for RDTs for SALAMA offered by Access Bio: US\$ 0.56

Pour calcul Prix de vente DDP / Protocole SALAMA/PACT

Reçu
Rep. L. 30/03/12 G. 2011/12
Dél.
30 MARS 2012

Figure 27: Invoice showing the country of origin

Specification IDA Invoice No.: 31112572

IDA
FOUNDATION

No.	Description	Quantity	Unit	Country of Origin
108300-GLP-09	Sulfadoxine 500mg / pyrimethamine 25mg tab	410	11 1000 TAB	CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC

Slochterweg 25
 1027 AA Amsterdam
 P.O. Box 37098
 1030 AB Amsterdam
 The Netherlands
 phone: +31 20 403305
 fax: +31 20 403304
 info@ida.foundation.nl
 www.idafoundation.nl

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Figure 28: Note of acceptance of medicines by Reception Committee

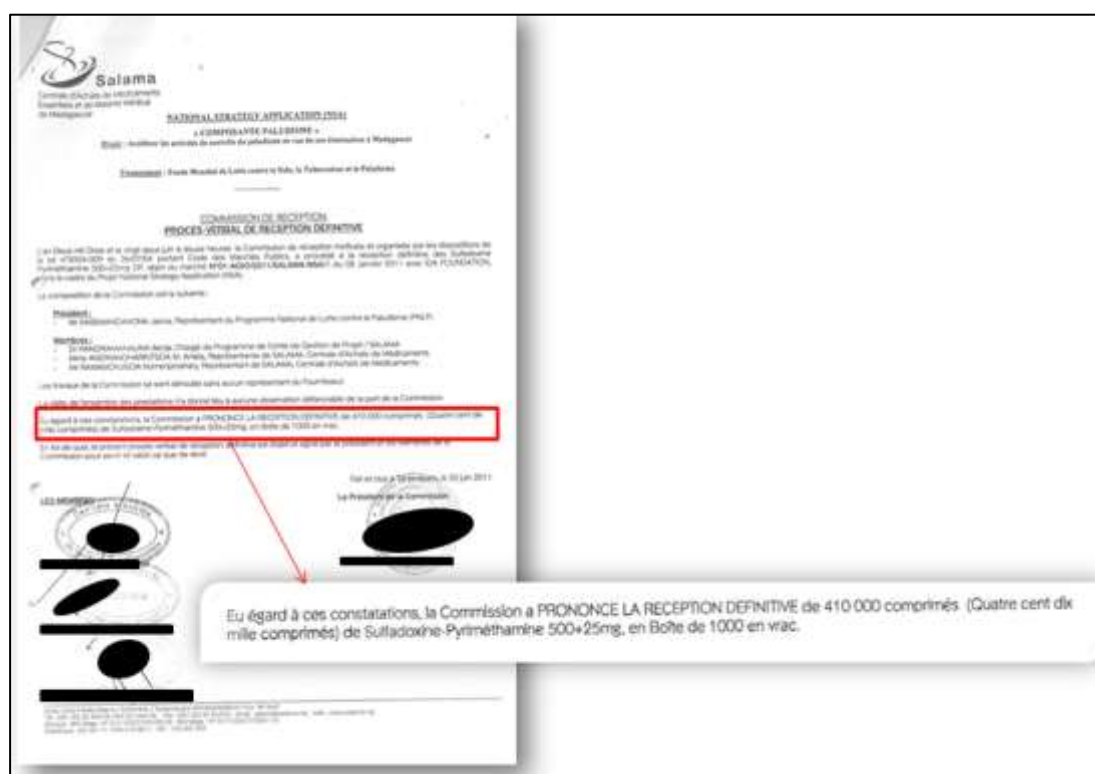
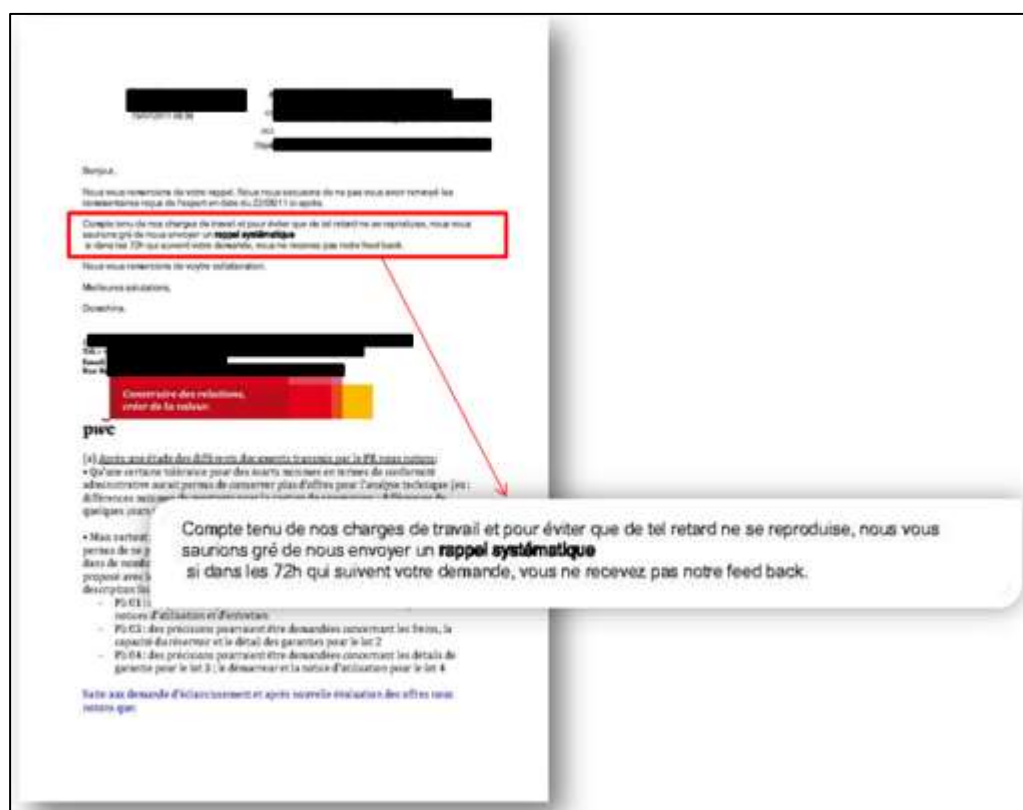


Figure 29: Text of the LFA's 15 July 2011 message to SALAMA



Translation: Considering our workload and in order for this situation [of failing to respond to a query] not to happen again, we ask that you send us a reminder if within 72 hours following your request you have not received our feedback.

ANNEX 4: OIG METHODOLOGY FOR THE OVERPRICING ANALYSIS OF CONTRACTS PAID TO VENDORS BY UGP UNDER THE CAID CAMPAIGN TENDERS

1. The OIG established that the procurements reviewed in sections F.1 and F.2 of this report were compromised by *collusive* and *anti-competitive practices*. The OIG further finds that the prices charged by the vendors under contracts following such procurements were not competitive market prices.
2. Such non-compliant expenditures correspond to the total amount of the compromised procurements. However, to help inform the decision on recoveries, the OIG further strived to identify the amount of funds representing:
 - either the value representing the monetary benefit to vendors and other parties involved in *collusive* and *anti-competitive practices* under such contracts;
 - or the estimated overpricing by the vendors of such contracts, which is considered to be the difference between the total value of such contracts and their comparable market value.
3. The OIG followed the latter method and assessed the prices paid by UGP in 2009 and 2010 CAID campaign tenders by surveying prices for the relevant products charged by seven retail merchants in Antananarivo, as well as the prices paid by three development agencies in Antananarivo for similar items, and considered the prices paid by UGP for the items purchased under the tender for the 2011 CAID campaign. The local retail merchants surveyed were Mr. Bricolage, Batimax, Sanifer, Batpro, Score, Shoprite, and other. These are the types of outlets where vendors which took part in the 2010 CAID campaign were likely to have purchased some of the products themselves, given the urgency for conducting the tender.
4. Relevant products used for price comparison purposes were with the same or as close as possible technical specifications as the ones purchased under the 2009 and 2010 CAID campaigns. The OIG took particular care by excluding from its analysis any products whose specifications were not comparable.
5. The OIG established the amounts charged in excess of the market prices by comparing the prices paid by UGP with “average comparable prices” calculated after pulling together all available market prices for products with the same or as close as possible technical specifications, and retro-adjusting them with applicable inflation rates.²⁵ This process is the OIG's best possible assessment and was meant to find out prices which could have been reasonably available to UGP in 2009 and 2010 under restricted tender procedures.
6. See Annexes 5 and 6 for the analysis undertaken by the OIG for 2009 and 2010 CAID campaign tenders, respectively.

²⁵ Since not many of the comparable prices were available for time periods when CAID campaign tenders actually took place (most of them were for later periods), the OIG retro-adjusted them with the inflation rates published by the Central Bank of Madagascar (www.banque-centrale.mg).

ANNEX 5: OVERPRICING ANALYSIS OF CONTRACTS PAID TO VENDORS BY UGP UNDER THE 2010 CAID CAMPAIGN TENDER

Vendor awarded with contract	Descripti on of goods (in French)	No. of unit s	Vendo r's unit price (MGA, VAT exclud ed) - Aug 2010	Total contract value (MGA, VAT excluded)	Comparable unit prices (MGA, VAT excluded), retro-adjusted by inflation rates of Central Bank of Madagascar											Lowest compa rable price	Averag e compar able price	Overpricing estimate based on average comparable price, MGA	Overprici ng estimate based on average comparab le price, USD ²⁶	
					Open tender by UGP - Jul 2011	Independ ent source 1 - 2010 prices	Independ ent source 1 - 2011 prices	Independ ent source 2 - May 2012 prices	Independ ent source 3 - Jun 2012 prices	Independ ent source 4 - Jul 2012 prices	Independ ent source 5 - Jul/Aug 2012 prices	Independ ent source 6 - Jul/Aug 2012 prices	Independ ent source 7 - Aug 2012 prices	Independ ent source 8 - Aug 2012 prices	Independ ent source 9 - Aug 2012 prices					Independ ent source 10 - Aug 2012 prices
					Inflation rate:	8.64%	0.00%	7.27%	15.91%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%					16.06%
					Adjustme nt period ²⁷ :	Aug 2010 - Jul 2011	N/A	Aug 2010 - Jan 2011	Aug 2010 - May 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012					Aug 2010 - Jun 2012
Voahanginirin a	Chiffon jaune	9,700	1,100	10,670,000	460		932	759					4,041				460	1,548	N/A (no involvement of this vendor in bid rigging was established)	
	Pince coupante	298	11,500	3,427,000	5,063						9,693	56,723					5,063	23,826		
	Total			14,097,000	Total															
Carina	Savon de ménage, 150 g	26,000	1,200	31,200,000	598	2,500								912	1,633	625	598	1,253	N/A	N/A
	Seau en plastique, 15 l	1,330	4,600	6,118,000	2,992	2,300					1,795		2,978				1,795	2,516	2,771,699	1,269
	Seau en plastique, 8 l	1,479	3,000	4,437,000							1,077		1,737				1,077	1,407	2,356,001	1,078
	Cuvette plastique	3,903	6,000	23,418,000		3,000					3,590		4,243				3,000	3,611	9,323,123	4,267
	Total			65,173,000	Total														14,450,824	6,614
Claudine	Casque avec visière	2,750	21,500	59,125,000	9,205						24,556		26,433				9,205	20,065	3,947,298	1,807
	Total			59,125,000	Total														3,947,298	1,807
Jacquie	Masque ou cache	69,700	950	66,215,000	73			183		172	81	108	169				73	131	57,089,921	26,131

²⁶ According to exchange rate on the bid submission date, 20 August 2010 = 2,184.75 MGA/USD

²⁷ The latest inflation rate available at the time of analysis was for June 2012.

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Vendor awarded with contract	Description of goods (in French)	No. of units	Vendor's unit price (MGA, VAT excluded) - Aug 2010	Total contract value (MGA, VAT excluded)	Comparable unit prices (MGA, VAT excluded), retro-adjusted by inflation rates of Central Bank of Madagascar												Lowest comparable price	Average comparable price	Overpricing estimate based on average comparable price, MGA	Overpricing estimate based on average comparable price, USD ^{a6}
					Open tender by UGP - Jul 2011	Independent source 1 - 2010 prices	Independent source 1 - 2011 prices	Independent source 2 - May 2012 prices	Independent source 3 - Jun 2012 prices	Independent source 4 - Jul 2012 prices	Independent source 5 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 6 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 7 - Aug 2012 prices	Independent source 8 - Aug 2012 prices	Independent source 9 - Aug 2012 prices	Independent source 10 - Aug 2012 prices				
					Inflation rate:	8.64%	0.00%	7.27%	15.91%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%				
				Adjustment period ²⁷ :	Aug 2010 - Jul 2011	N/A	Aug 2010 - Jan 2011	Aug 2010 - May 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012				
	<i>poussière</i>																			
	<i>Imperméable</i>	3,250	25,000	81,250,000	5,523		8,390	15,219	20,679	18,611	10,663	17,950	8,603				5,523	13,205	38,334,687	17,546
	Total			147,465,000													Total		95,424,609	43,678
Mamy	<i>Combinaison</i>	7,455	36,000	268,380,000	19,790		13,983		29,726	37,222	33,280		44,871				13,983	29,812	46,130,763	21,115
	<i>Serviette de toilette</i>	3,195	6,500	20,767,500	3,682											1,221	1,221	2,451	12,935,268	5,921
	Total			289,147,500													Total		59,066,031	27,036
Sitraka	<i>Masque ou cache-poussière</i>	19,550	900	17,595,000	73			183		172	81	108	169				73	131	15,035,527	6,882
	<i>Chaussettes en coton</i>	13,225	7,900	104,477,500	5,523									2,326			2,326	3,925	52,574,595	24,064
	<i>Bottes de pluie</i>	3,250	48,700	158,275,000	13,163		18,645		40,496	31,018	15,869	19,387	18,166				13,163	22,392	85,501,222	39,135
	<i>Passoire</i>	5,400	2,400	12,960,000										8,530	4,300		4,300	6,415	N/A	N/A
	<i>Gants de travail, revêtement élastomère (nitrile sur support textile)</i>	9,800	52,000	509,600,000	34,978					9,478	4,653		4,153				4,153	13,315	379,109,190	173,525
	Total			802,907,500													Total		532,220,534	243,607
Haingoarivao	<i>Entonnoir</i>	4,145	6,000	24,870,000							1,526	1,149	4,467				1,149	2,380	15,003,333	6,867
	<i>Sac au dos en bandoulière</i>	2,820	3,500	9,870,000	2,117		5,407		29,295		24,233		5,364				2,117	13,283	N/A	N/A
	Total			34,740,000													Total		15,003,333	6,867

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Vendor awarded with contract	Description of goods (in French)	No. of units	Vendor's unit price (MGA, VAT excluded) - Aug 2010	Total contract value (MGA, VAT excluded)	Comparable unit prices (MGA, VAT excluded), retro-adjusted by inflation rates of Central Bank of Madagascar											Lowest comparable price	Average comparable price	Overpricing estimate based on average comparable price, MGA	Overpricing estimate based on average comparable price, USD ^{a6}
					Open tender by UGP - Jul 2011	Independent source 1 - 2010 prices	Independent source 1 - 2011 prices	Independent source 2 - May 2012 prices	Independent source 3 - Jun 2012 prices	Independent source 4 - Jul 2012 prices	Independent source 5 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 6 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 7 - Aug 2012 prices	Independent source 8 - Aug 2012 prices	Independent source 9 - Aug 2012 prices	Independent source 10 - Aug 2012 prices			
					Inflation rate:	8.64%	0.00%	7.27%	15.91%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%	16.06%			
				Adjustment period ^{a7} :	Aug 2010 - Jul 2011	N/A	Aug 2010 - Jan 2011	Aug 2010 - May 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012	Aug 2010 - Jun 2012			
Grand total				1,412,655,000													Grand total	720,112,629	329,609

ANNEX 6: OVERPRICING ANALYSIS OF CONTRACTS PAID TO VENDORS BY UGP UNDER THE 2009 CAID CAMPAIGN TENDER

Vendor awarded with contract	Description of goods	No. of units	Vendor's unit price (MGA, VAT excluded) – Jun 2009	Total contract value (MGA, VAT excluded)	Comparable unit prices (MGA, VAT excluded), retro-adjusted by inflation rates of Central Bank of Madagascar												Lowest comparable price	Average comparable price	Overpricing estimate based on average comparable price, MGA	Overpricing estimate based on average comparable price, USD ²⁸
					Open tender by UGP - Jul 2011	Independent source 1 - 2010 prices	Independent source 1 - 2011 prices	Independent source 2 - May 2012 prices	Independent source 3 - Jun 2012 prices	Independent source 4 - Jul 2012 prices	Independent source 5 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 6 - Jul/Aug 2012 prices	Independent source 7 - Aug 2012 prices	Independent source 8 - Aug 2012 prices	Independent source 9 - Aug 2012 prices	Independent source 10 - Aug 2012 prices				
					Inflation rate:	21.01%	7.47%	19.49%	29.11%	29.28%	29.28%	29.28%	29.28%	29.28%	29.28%	29.28%				
					Adjustment period ²⁹ :	Jun 2009 - Jul 2011	Jun 2009 - Jan 2010	Jun 2009 - Jan 2011	Jun 2009 - May 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012	Jun 2009 - Jun 2012				
Andriamampierika	Overalls	4,970	34,875	173,328,750	17,767			12,553		26,686	33,416	29,877		40,282			12,553	26,764	40,313,388	20,805
	Total			173,328,750														Total	40,313,388	20,805
Nirina	Raincoats	2,500	13,893 ³⁰	34,732,526	4,958			7,532	13,663	18,564	16,708	9,572	16,115	7,724			4,958	11,854	5,096,354	2,630
	Helmets with eye protection	2,500	19,103 ³¹	47,757,224	8,264							22,045		23,730			8,264	18,013	2,724,856	1,406
	Total			82,489,750														Total	7,821,210	4,036
Landy Vola	Rain boots	400	42,000	16,800,000	11,817			16,738		36,355	27,847	14,246	17,404	16,309			11,817	20,102	8,759,118	4,520
	Total			16,800,000														Total	8,759,118	4,520
Tahina	Cotton socks	4,500	7,800	35,100,000	4,958									2,088			2,088	3,523	19,244,794	9,932
	Total			35,100,000														Total	19,244,794	9,932
Rasoarimana	Soaps, 150 g	15,000	1,050	15,750,000	537	2,326								818	1,466	561	537	1,142		
	Plastic buckets, 15 l	1,745	4,400	7,678,000	2,686	2,140					1,611		2,673				1,611	2,278	3,703,606	1,922
	Plastic buckets, 8 l	1,745	2,900	5,060,500							967		1,559				967	1,263	2,856,304	1,482
	Plastic bowls	1,677	5,200	8,720,400		2,791					3,223		3,810				2,791	3,275	3,228,631	1,675
	Towels	3,000	6,500	19,500,000	3,306											1,096	1,096	2,201	12,897,626	6,692
	Yellow cloths	5,700	1,000	5,700,000	413		837	682					3,628				413	1,390		
	Backpack slings	2,300	3,750	8,625,000	1,901		4,854		26,300		21,755		4,815				1,901	11,925		
	Funnels	1,224	5,700	6,976,800							1,370	1,031	4,010				1,031	2,137	4,361,156	2,263
	Collanders	3,900	1,500	5,850,000										7,658	3,860		3,860	5,759		
	Cutters	100	9,500	950,000	4,545						8,702	50,923					4,545	21,390		
	Total			84,810,700														Total	27,047,323	14,035
Grand total				392,529,200													Grand total		103,185,833	53,328

²⁸ According to exchange rate on the bid submission dates, 17 June 2009, = 1,937.70 MGA/USD ; or 18 June 2009 = 1,927.20 MGA/USD

²⁹ The latest inflation rate available at the time of analysis was for June 2012.

³⁰ After deduction of the delay penalty applied by UGP

³¹ After deduction of the delay penalty applied by UGP

ANNEX 7: OVERPRICING ANALYSIS OF THE CONTRACT BETWEEN PACT AND SALAMA FOR PURCHASE, STORAGE AND DELIVERY OF LABORATORY MATERIALS

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)			1 st offer			
A	B	C	D	E	F	G	H=FxG	I=Hx10%	J	K	L=FxK	M=(FxJ-H-I)/H	N=(L-H-I)/H	O=L-H-I	P=O/2178.46
1	1.1	1.11.13	Spectrophotomètre UV & accessoires	FIMED	1	120,00,000	120,00,000	12,00,000.00	598,35,600.00	267,76,200.00	267,76,200.00	389%	113%	135,76,200	6,232.02
1	1.2	1.11.13	Lampes de rechange	FIMED	2	1,20,000	2,40,000	24,000.00	43,96,642.80	18,34,800.00	36,69,600.00	3554%	1419%	34,05,600	1,563.31
1	1.4	1.11.13	Cuves en quartz	FIMED	10	1,20,000	12,00,000	1,20,000.00	3,08,000.00	2,58,280.00	25,82,800.00	147%	105%	12,62,800	579.68
1	1.5	1.11.13	Testeur de dureté des comprimés	FIMED	1	78,00,000	78,00,000	7,80,000.00	233,58,500.00	116,60,000.00	116,60,000.00	189%	39%	30,80,000	1,413.84
1	1.6	1.11.13	Multimètre électrique	FIMED	1	1,80,000	1,80,000	18,000.00	23,45,200.00	3,95,120.00	3,95,120.00	1193%	110%	1,97,120	90.49
1	1.7	1.11.13	Loupe stéréomicroscopique	FIMED	1	50,40,000	50,40,000	5,04,000.00	141,01,780.00	110,03,850.00	110,03,850.00	170%	108%	54,59,850	2,506.29
2	2.4	1.9.1	Dessicateurs	Medical International	2	1,23,300	2,46,600	24,660.00	1,35,630.00	1,35,630.00	2,71,260.00	0%	0%	0	0
2	2.5	1.9.1	Sachet de prélèvement I x H, mm 120x170 - P/100, Pqt/1000	Medical International	1	1,29,500	1,29,500	12,950.00	4,05,900.00	1,48,925.00	1,48,925.00	203%	5%	6,475	2.97
2	2.6	1.9.1	Sachet de prélèvement I x H, mm 160x220 - P/100, Pqt/1000	Medical International	1	1,86,600	1,86,600	18,660.00	4,18,000.00	2,14,590.00	2,14,590.00	114%	5%	9,330	4.28
2	2.8	1.9.1	Plaque Microwell 96 puits	Cortex	360	2,266	8,15,760	81,576.00	2,492.60	2,492.60	8,97,336.00	0%	0%	0	0
2	2.17	1.9.2	Boîtes de pétri en verre, B/12	Medical International	2	32,600	65,200	6,520.00	35,860.00	35,860.00	71,720.00	0%	0%	0	0
2	2.18	1.9.2	Boîtes plastiques carrées en polyéthylène, 10 pcs	Not known	6	-	-	-	24,255.00	24,255.00	1,45,530.00	-	-	-	-

³² According to exchange rate on the contract amendment date , 23 February 2012 = 2,178.46 MGA/USD

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)						
2	2.27	1.9.2	Pinces à pointes, B/2	Medical International	10	21,700	2,17,000	21,700.00	23,870.00	23,870.00	2,38,700.00	0%	0%	0	0
2	2.42	1.9.16	Microscope optique	MTLAB	2	14,22,677	28,45,354	2,84,535.40	80,68,500.00	32,01,000.00	64,02,000.00	457%	115%	32,72,111	1,502.03
2	2.5	1.9.16	Bain marie	MTLAB	1	198,22,520	198,22,520	19,82,252.00	294,35,298.20	218,04,772.00	218,04,772.00	38%	0%	0	0
2	2.51	1.9.16	Plate-forme universelle	Maexi Trading	1	9,46,870	9,46,870	94,687.00	14,09,556.50	10,41,556.73	10,41,556.73	39%	0%	0	0
2	2.52	1.9.16	Couvercle Plexiglas	MTLAB	2	18,29,760	36,59,520	3,65,952.00	55,70,064.23	20,12,736.00	40,25,472.00	194%	0%	0	0
2	2.53	1.9.16	Combiné réfrigérateur-congélateur	Maexi Trading	1	109,65,375	109,65,375	10,96,537.50	120,61,912.50	120,61,912.50	120,61,912.50	0%	0%	0	0
2	2.54	1.9.16	Congélateur petit	Maexi Trading	1	33,58,868	33,58,868	3,35,886.80	36,94,754.25	36,94,754.25	36,94,754.25	0%	0%	-1	0
2	2.55	1.9.16	Bi-distillateur	MTLAB	1	149,42,585	149,42,585	14,94,258.50	226,42,537.50	194,25,360.50	194,25,360.50	42%	20%	29,88,517	1,371.85
2	2.56	1.9.16	Kit de raccordement	MTLAB	1	1,94,716	1,94,716	19,471.60	2,14,187.60	2,14,187.60	2,14,187.60	0%	0%	0	0
2	2.57	1.9.16	Laveur de microplaques	Maexi Trading	1	207,76,500	207,76,500	20,77,650.00	346,55,743.10	228,54,150.00	228,54,150.00	57%	0%	0	0
2	2.58	1.9.16	Eprouvettes graduées avec bec verseur 50 ml	Cortex	2	14,260	28,520	2,852.00	1,31,199.20	1,31,199.20	2,62,398.40	810%	810%	2,31,026	106.05
2	2.59	1.9.16	Eprouvettes graduées avec bec verseur 100 ml	Cortex	2	15,380	30,760	3,076.00	1,31,199.20	1,31,199.20	2,62,398.40	743%	743%	2,28,562	104.92
2	2.6	1.9.16	Eprouvettes graduées avec bec verseur 1000 ml	Cortex	2	46,240	92,480	9,248.00	1,31,199.20	1,31,199.20	2,62,398.40	174%	174%	1,60,670	73.75
2	2.61	1.9.16	Erlenmeyer en verre 250 ml	Maexi Trading	10	15,390	1,53,900	15,390.00	49,060.00	49,060.00	4,90,600.00	209%	209%	3,21,310	147.49
2	2.62	1.9.16	Erlenmeyer en verre 500 ml	Maexi Trading	10	15,390	1,53,900	15,390.00	50,325.00	50,325.00	5,03,250.00	217%	217%	3,33,960	153.3
2	2.63	1.9.16	Erlenmeyer en verre 1000 ml	Maexi Trading	5	15,390	76,950	7,695.00	62,040.00	62,040.00	3,10,200.00	293%	293%	2,25,555	103.54
2	2.64	1.9.16	Becher en verre, forme basse 250 ml	Maexi Trading	2	21,546	43,092	4,309.20	47,300.00	47,300.00	94,600.00	110%	110%	47,199	21.67
2	2.65	1.9.16	Becher en verre, forme basse 500 ml	Maexi Trading	2	21,546	43,092	4,309.20	30,910.00	30,910.00	61,820.00	33%	33%	14,419	6.62

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)						
2	2.66	1.9.16	Pipettes graduées en verre (volume 1 ml et graduation de 0,1 ml), P/5	Maexi Trading	3	3,463	10,389	1,038.90	26,950.00	26,950.00	80,850.00	668%	668%	69,422	31.87
2	2.67	1.9.16	Pipettes graduées en verre (volume 5 ml et graduation de 0,05 ml), P/5	Maexi Trading	3	4,617	13,851	1,385.10	22,880.00	22,880.00	68,640.00	386%	386%	53,404	24.51
2	2.68	1.9.16	Pipettes graduées en verre (volume 5 ml et graduation de 0,1 ml), P/5	Maexi Trading	3	4,617	13,851	1,385.10	22,880.00	22,880.00	68,640.00	386%	386%	53,404	24.51
2	2.69	1.9.16	Pipettes jaugées en verre de 10 ml	Maexi Trading	5	7,695	38,475	3,847.50	6,636.67	8,850.00	44,250.00	-24%	5%	1,928	0.88
2	2.7	1.9.16	A.1.1. Pinces inox pour Erlenmeyer de 500 ml	Maexi Trading	1	1,15,425	1,15,425	11,542.50	1,26,967.50	1,26,967.50	1,26,967.50	0%	0%	0	0
2	2.71	1.9.16	A.1.2. Pinces inox pour Erlenmeyer de 1 litre	Maexi Trading	4	1,15,425	4,61,700	46,170.00	1,26,967.50	1,26,967.50	5,07,870.00	0%	0%	0	0
2	2.72	1.9.16	Tissuelyser ou microbroyeur-homogénéiseur	Medical International	1	206,81,000	206,81,000	20,68,100.00	325,33,472.40	245,47,050.00	245,47,050.00	47%	9%	17,97,950	825.33
2	2.73	1.9.16	A.1.3. Piston Pellet acier inox / téflon réutilisable pour microtubes 1,5 ml	MTLAB	20	2,49,774	49,95,480	4,99,548.00	4,02,063.75	4,02,063.75	80,41,275.00	51%	51%	25,46,247	1,168.83
2	2.74	1.9.16	A.1.4. Piston Pellet acier inox / téflon réutilisable pour microtubes 0,5 ml	MTLAB	20	2,58,662	51,73,240	5,17,324.00	3,89,367.00	3,89,367.00	77,87,340.00	41%	41%	20,96,776	962.5
2	2.75	1.9.16	A.1.5. Piston Pellet polypropylène à usage unique pour microtubes 1,5 ml	MTLAB	20	3,01,007	60,20,140	6,02,014.00	5,03,637.75	3,31,107.70	66,22,154.00	57%	0%	0	0
2	2.76	1.9.16	Chrono rebours géant	Maexi Trading	2	96,188	1,92,376	19,237.60	1,05,806.25	1,05,806.25	2,11,612.50	0%	0%	-1	0
2	2.77	1.9.16	A.1.6. Pointes à filtres, rack avec chamière compatible pour micropipettes Eppendorf	Cortex	40	33,600	13,44,000	1,34,400.00	2,07,380.25	2,07,380.25	82,95,210.00	507%	507%	68,16,810	3,129.19

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)			1 st offer			
			Research 0,5-10 µl, 10 racks												
2	2.78	1.9.16	A.1.7. Pointes à filtres, rack avec chamière compatible pour micropipettes Eppendorf Research 0,5-30 µl, 10 racks	Cortex	15	33,600	5,04,000	50,400.00	2,37,050.00	2,07,380.25	31,10,703.75	596%	507%	25,56,304	1,173.45
2	2.79	1.9.16	A.1.8. Pointes à filtres, rack avec chamière compatible pour micropipettes Eppendorf Research 1-200 µl, 10 racks	Cortex	30	33,600	10,08,000	1,00,800.00	2,30,615.00	2,07,380.25	62,21,407.50	576%	507%	51,12,608	2,346.89
2	2.8	1.9.16	A.1.9. Pointes à filtres, rack avec chamière compatible pour micropipettes Eppendorf Research 1-1000 µl, 10 racks	Cortex	6	32,448	1,94,688	19,468.80	2,37,050.00	2,07,380.25	12,44,281.50	621%	529%	10,30,125	472.87
2	2.81	1.9.16	Pointes en vrac 0,5-10 µl compatible pour micropipettes Eppendorf Research, S/1000	Maexi Trading	5	16,160	80,800	8,080.00	32,560.00	32,560.00	1,62,800.00	91%	91%	73,920	33.93
2	2.82	1.9.16	Pointes en vrac 0,5-20 µl compatible pour micropipettes Eppendorf Research, S/1000	Maexi Trading	5	16,160	80,800	8,080.00	28,160.00	28,160.00	1,40,800.00	64%	64%	51,920	23.83
2	2.83	1.9.16	Pointes en vrac 0,5-100 µl compatible pour micropipettes Eppendorf Research, S/1000	Maexi Trading	5	16,160	80,800	8,080.00	47,080.00	47,080.00	2,35,400.00	181%	181%	1,46,520	67.26
2	2.84	1.9.16	Pointes en vrac 1-200 µl compatible pour micropipettes Eppendorf Research, S/1000	Maexi Trading	5	9,234	46,170	4,617.00	22,440.00	22,440.00	1,12,200.00	133%	133%	61,413	28.19
2	2.85	1.9.16	Microplaques Nunc 96 puits, C/60	Maexi Trading	15	3,96,293	59,44,395	5,94,439.50	4,35,921.75	4,35,921.75	65,38,826.25	0%	0%	-8	0
2	2.86	1.9.16	Couvercle pour plaque Microwell	Cortex	18,000	1,446	260,28,000	26,02,800.00	1,590.60	1,590.60	286,30,800.00	0%	0%	0	0
2	2.87	1.9.16	pH-mètre ISFET	Medical International	2	2,76,000	5,52,000	55,200.00	7,15,250.25	3,58,800.00	7,17,600.00	149%	20%	1,10,400	50.68
2	2.88	1.9.16	Parafilm en rouleau	Medical International	4	75,400	3,01,600	30,160.00	1,17,986.00	1,05,806.25	4,23,225.00	46%	30%	91,465	41.99

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)			1 st offer			
2	2.89	1.9.16	A.1.10. Pipettes en plastique graduées volume 10 ml, B/200	Cortex ³³	1	21,750	21,750	2,175.00	1,39,664.25	28,275.00	28,275.00	532%	20%	4,350	2
2	2.9	1.9.16	A.1.11. Pipettes en plastique graduées volume 5 ml, B/200	Medical International	1	31,200	31,200	3,120.00	3,59,741.25	40,560.00	40,560.00	1043%	20%	6,240	2.86
2	2.91	1.9.16	Pipetteur manuel bibette	Medical International	2	1,23,300	2,46,600	24,660.00	1,60,825.50	1,60,825.50	3,21,651.00	20%	20%	50,391	23.13
2	2.92	1.9.16	A.1.12. Pipetteur manuel avec vanne bleu pour 2 ml	Medical International	1	19,100	19,100	1,910.00	87,054.00	46,554.75	46,554.75	346%	134%	25,545	11.73
2	2.93	1.9.16	A.1.13. Pipetteur manuel avec vanne pour 10 ml	Medical International	1	19,100	19,100	1,910.00	87,054.00	50,787.00	50,787.00	346%	156%	29,777	13.67
2	2.94	1.9.16	Piston Pellet bleu, P/100	MTLAB	100	3,11,375	311,375.00	31,13,750.00	5,03,637.75	3,42,512.50	342,512,500.00	52%	0%	0	0
2	2.95	1.9.16	Portoir pour micropipettes Eppendorf	Maexi Trading	1	1,50,053	1,50,053	15,005.30	3,42,512.50	1,65,057.75	1,65,057.75	118%	0%	-1	0
2	2.96	1.9.16	A.1.14. Réservoir à réactif en polystyrène, S/20	Maexi Trading	2	1,92,375	3,84,750	38,475.00	2,11,612.50	2,11,612.50	4,23,225.00	0%	0%	0	0
2	2.97	1.9.16	Boîte carton hydrophobe	Maexi Trading	150	11,543	17,31,450	1,73,145.00	18,205.00	18,205.00	27,30,750.00	48%	48%	8,26,155	379.24
2	2.98	1.9.16	A.1.15. Gants latex taille S - boîte/100	Maexi Trading	30	14,428	4,32,840	43,284.00	45,870.00	45,870.00	13,76,100.00	208%	208%	8,99,976	413.12
2	2.99	1.9.16	A.1.16. Gants latex taille M - boîte/100	Maexi Trading	30	14,428	4,32,840	43,284.00	45,870.00	45,870.00	13,76,100.00	208%	208%	8,99,976	413.12
2	2.1	1.9.16	A.1.17. Tubes coniques de 50 ml, B/500	Medical International	1	18,600	18,600	1,860.00	2,92,025.25	97,448.00	97,448.00	1460%	414%	76,988	35.34
2	2.1	1.9.16	A.1.18. Tubes coniques	Cortex	3	26,150	78,450	7,845.00	2,70,864.00	39,000.00	1,17,000.00	926%	39%	30,705	14.09

³³ Supplier not known (but the lowest compliant offer provided by Cortex)

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)						
			de 15 ml, B/500												
2	2.1	1.9.23	Réfrigérateur	Medical International	1	69,93,000	69,93,000	6,99,300.00	76,92,300.00	76,92,300.00	76,92,300.00	0%	0%	0	0
2	2.11	1.9.25	A.1.19. Papier filtre disque 110 mm diamètre, boîte de 100	Medical International	10	14,300	1,43,000	14,300.00	23,496.00	23,496.00	2,34,960.00	54%	54%	77,660	35,65
3	3.1	1.10.8	A.1.20. Autoclave GM vertical 100l et plus	FIMED	1	60,00,000	60,00,000	6,00,000.00	679,43,150.00	487,02,225.00	487,02,225.00	1022%	702%	421,02,225	19,326.60
3	3.2	1.10.8	Hotte à UV PCR	MTLAB	1	79,99,452	79,99,452	7,99,945.20	126,50,000.00	114,11,400.00	114,11,400.00	48%	33%	26,12,003	1,199.01
3	3.4	1.10.8	Distillateur automatique	MTLAB	1	148,99,837	148,99,837	14,89,983.70	218,03,925.00	163,89,820.70	163,89,820.70	36%	0%	0	0
3	3.5	1.10.8	Combiné réfrigérateur-congélateur	Medical International	1	68,75,500	68,75,500	6,87,550.00	116,15,175.00	116,15,175.00	116,15,175.00	59%	59%	40,52,125	1,860.09
3	3.6	1.10.8	Petit congélateur -20°C	Maexi Trading	1	32,34,465	32,34,465	3,23,446.50	35,57,911.50	35,57,911.50	35,57,911.50	0%	0%	0	0
3	3.7	1.10.8	Grand congélateur +4°C	Maexi Trading	1	65,94,900	65,94,900	6,59,490.00	72,54,390.00	72,54,390.00	72,54,390.00	0%	0%	0	0
3	3.9	1.10.8	Cuve + générateur maxi 2	Maexi Trading	1	101,62,815	101,62,815	10,16,281.50	111,79,096.50	111,79,096.50	111,79,096.50	0%	0%	0	0
3	3.11	1.10.8	Mini cuve + générateur	Maexi Trading	1	45,05,280	45,05,280	4,50,528.00	50,63,300.00	50,63,300.00	50,63,300.00	2%	2%	1,07,492	49.34
3	3.12	1.10.8	Vortex	Medical International	2	5,85,300	11,70,600	1,17,060.00	14,41,052.80	9,57,742.50	19,15,485.00	136%	54%	6,27,825	288.2
3	3.13	1.10.8	Bac à glace	Maexi Trading	1	71,012	71,012	7,101.20	78,113.20	78,113.20	78,113.20	0%	0%	0	0
3	3.14	1.10.8	Micro centrifugeuse	Medical International	2	9,43,700	18,87,400	1,88,740.00	11,07,177.50	11,07,177.50	22,14,355.00	7%	7%	1,38,215	63.45
3	3.16	1.10.8	A.1.21. Portoirs flottant rondes et compact pour microtubes pour insertion en bechers	Maexi Trading	3	40,755	1,22,265	12,226.50	44,830.50	44,830.50	1,34,491.50	0%	0%	0	0
3	3.17	1.10.8	A.1.22. Portoirs flottant rondes et compact pour 24 microtubes	Maexi Trading	3	36,680	1,10,040	11,004.00	40,347.45	40,347.45	1,21,042.35	0%	0%	-2	0
3	3.18	1.10.8	Portoir cryobloc	Maexi Trading	11	77,435	8,51,785	85,178.50	85,177.95	85,177.95	9,36,957.45	0%	0%	-6	0
3	3.19	1.10.8	Portoir pour microtubes réversibles	Maexi Trading	15	1,95,624	29,34,360	2,93,436.00	2,15,186.40	2,15,186.40	32,27,796.00	0%	0%	0	0

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)						
3	3.2	1.10.8	A.1.23. Portoir pour tube conique flacon 15 ml	Cortex	12	30,780	3,69,360	36,936.00	1,21,042.35	76,846.00	9,22,152.00	283%	140%	5,15,856	236.8
3	3.21	1.10.8	Portoir pour tube conique flacon 50 ml	Cortex	12	33,120	3,97,440	39,744.00	1,25,525.40	99,330.00	11,91,960.00	269%	190%	7,54,776	346.47
3	3.22	1.10.8	Boîte de stockage pour microtubes 1,5 ml, 81 emplacements	Maexi Trading	25	23,230	5,80,750	58,075.00	35,992.00	25,553.39	6,38,834.75	45%	0%	10	0
3	3.23	1.10.8	Boîte de stockage pour microtubes 2 ml, 81 emplacements	Maexi Trading	25	23,230	5,80,750	58,075.00	33,330.00	25,553.39	6,38,834.75	33%	0%	10	0
3	3.24	1.10.8	Thermomètre pour réfrigérateur-congélateur	Medical International	11	71,900	7,90,900	79,090.00	4,43,821.95	93,470.00	10,28,170.00	507%	20%	1,58,180	72.61
3	3.25	1.10.8	Spatule en inox	Medical International	1	23,700	23,700	2,370.00	53,796.60	53,796.60	53,796.60	117%	117%	27,727	12.73
3	3.26	1.10.8	Bouteilles eau distillé	Maexi Trading	2	13,85,670	27,71,340	2,77,134.00	15,24,237.00	15,24,237.00	30,48,474.00	0%	0%	0	0
3	3.27	1.10.8	Micropipettes 0,5-10 µl Eppendorf	Maexi Trading	1	24,39,187	24,39,187	2,43,918.70	26,83,105.43	26,83,105.43	26,83,105.43	0%	0%	0	0
3	3.28	1.10.8	Micropipettes 2-20 µl Eppendorf	Maexi Trading	1	24,39,187	24,39,187	2,43,918.70	26,83,105.43	26,83,105.43	26,83,105.43	0%	0%	0	0
3	3.29	1.10.8	Micropipettes 20-200 µl Eppendorf	Maexi Trading	2	24,39,187	48,78,374	4,87,837.40	26,83,105.43	26,83,105.43	53,66,210.86	0%	0%	-1	0
3	3.3	1.10.8	Micropipettes 100-1000 µl Eppendorf	Maexi Trading	3	24,39,187	73,17,561	7,31,756.10	26,83,105.43	26,83,105.43	80,49,316.29	0%	0%	-1	0
3	3.31	1.10.8	Portoir carrousels pour micropipettes	Maexi Trading	5	12,10,424	60,52,120	6,05,212.00	13,31,465.85	13,31,465.85	66,57,329.25	0%	0%	-3	0
3	3.32	1.10.8	Blouses blanches pour femmes	Randrianalijaona Herman	10	21,500	2,15,000	21,500	1,74,838.95	1,74,838.95	17,48,389.50	703%	703%	15,11,890	694.02
3	3.33	1.10.8	Blouses blanches pour hommes	Randrianalijaona Herman	10	21,500	2,15,000	21,500	1,34,491.50	1,34,491.50	13,44,915.00	516%	516%	11,08,415	508.81
3	3.34	1.10.8	Blouses blanches pour hommes	Randrianalijaona Herman	5	21,500	1,07,500	10,750	1,34,491.50	1,34,491.50	6,72,457.50	516%	516%	5,54,208	254.4
3	3.37	1.10.8	Blouses pour visiteur, sachet/10	Medical International	1	42,800	42,800	4,280.00	2,24,152.50	2,24,152.50	2,24,152.50	414%	414%	1,77,073	81.28

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)						
3	3.4	1.10.8	Table de laboratoire 150x60x90 cm	FIMED	1	10,00,000	10,00,000	1,00,000.00	27,71,340.00	11,00,000.00	11,00,000.00	167%	0%	0	0
3	3.41	1.10.8	Table de laboratoire 200x75x90 cm	FIMED	1	10,00,000	10,00,000	1,00,000.00	40,46,156.40	11,00,000.00	11,00,000.00	295%	0%	0	0
3	3.42	1.10.8	Table de laboratoire 150x75x90 cm	FIMED	2	10,00,000	20,00,000	2,00,000.00	91,45,422.00	11,00,000.00	22,00,000.00	805%	0%	0	0
3	3.43	1.10.8	Table de laboratoire 100x60x90 cm	FIMED	1	10,00,000	10,00,000	1,00,000.00	24,11,065.80	11,00,000.00	11,00,000.00	131%	0%	0	0
3	3.44	1.10.8	Paillasse laverie de laboratoire	FIMED	1	16,00,000	16,00,000	1,60,000.00	77,04,325.20	77,04,325.20	77,04,325.20	372%	372%	59,44,325	2,728.68
3	3.45	1.10.8	Tabouret laboratoire	Medical International	5	5,36,400	26,82,000	2,68,200.00	39,90,729.60	6,97,320.00	34,86,600.00	634%	20%	5,36,400	246.23
3	3.46	1.10.8	Clips pour microtub, P/100	Maexi Trading	40	86,697	34,67,880	3,46,788.00	95,366.70	95,366.70	38,14,668.00	0%	0%	0	0
3	3.47	1.10.8	Flacon en verre autoclavable 500 ml	Maexi Trading	5	15,894	79,470	7,947.00	17,483.90	17,483.90	87,419.50	0%	0%	3	0
3	3.48	1.10.8	Flacon en verre autoclavable 1000 ml	Maexi Trading	4	15,894	63,576	6,357.60	17,633.00	17,633.00	70,532.00	1%	1%	598	0.27
3	3.49	1.10.8	Becher en verre 1000 ml	Maexi Trading	4	40,459	1,61,836	16,183.60	44,504.46	44,504.46	1,78,017.84	0%	0%	-2	0
3	3.5	1.10.8	Erlenmeyer en verre borrosilicaté	Medical International	4	31,700	1,26,800	12,680.00	1,27,155.60	1,27,155.60	5,08,622.40	291%	291%	3,69,142	169.45
3	3.51	1.10.8	Erlenmeyer en verre borrosilicaté	Medical International	4	44,600	1,78,400	17,840.00	1,27,155.60	1,27,155.60	5,08,622.40	175%	175%	3,12,382	143.4
3	3.52	1.10.8	Erlenmeyer en verre borrosilicaté	Medical International	3	45,800	1,37,400	13,740.00	1,27,155.60	1,27,155.60	3,81,466.80	168%	168%	2,30,327	105.73
3	3.53	1.10.8	Erlenmeyer en verre borrosilicaté	Maexi Trading	4	19,266	77,064	7,706.40	62,040.00	62,040.00	2,48,160.00	212%	212%	1,63,390	75
3	3.54	1.10.8	Entonnoir en verre borrosilicaté	Medical International	2	56,800	1,13,600	11,360.00	63,577.80	63,577.80	1,27,155.60	2%	2%	2,196	1.01

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³²
									1 st offer (20 September 2011)			1 st offer			
3	3.55	1.10.8	Entonnoir en verre polyméthylpentène	Maexi Trading	2	36,124	72,248	7,224.80	39,736.13	39,736.13	79,472.26	0%	0%	-1	0
3	3.56	1.10.8	Minuteur de laboratoire	Cortex	4	46,440	1,85,760	18,576.00	32,26,980.90	60,372.00	2,41,488.00	6839%	20%	37,152	17.05
3	3.61	1.10.8	Distributeur pour parafilm	Maexi Trading	2	2,91,769	5,83,538	58,353.80	7,86,940.00	7,86,940.00	15,73,880.00	160%	160%	9,31,988	427.82
3	3.62	1.10.8	Parafilm avec système de bouchage unique	Medical International	2	75,400	1,50,800	15,080.00	5,34,909.38	1,47,202.00	2,94,404.00	599%	85%	1,28,524	59
3	3.63	1.10.8	Papier aluminium	Not known	3	-	-	-	3,20,945.63	24,200.00	72,600.00	-	-	-	-
3	3.72	1.10.8	Microtubes pour PCR, sachet de 100 tubes 2 ml	Medical International	10	65,100	6,51,000	65,100.00	32,40,022.50	98,020.00	9,80,200.00	4867%	41%	2,64,100	121.23
3	3.72	1.10.8	Microtubes pour PCR, sachet de 100 tubes 1.5 ml	Medical International	10	82,200	8,22,000	82,200.00	32,40,022.50	98,020.00	9,80,200.00	3832%	9%	76,000	34.89
3	3.76	1.10.8	Papier kraft en rouleau de 50 m	Maexi Trading	2	1,01,147	2,02,294	20,229.40	1,11,261.15	1,11,261.15	2,22,522.30	0%	0%	-1	0
3	3.77	1.10.8	Pisettes 500 ml, B/4	Maexi Trading	20	1,40,049	28,00,980	2,80,098.00	1,54,053.90	1,54,053.90	30,81,078.00	0%	0%	0	0
3	3.79	1.10.8	Pointes à filtres en boîtes 0,5-10 µl, carton de 20, 10 Bte/96	Cortex	18	33,600	6,04,800	60,480.00	41,93,689.50	2,80,150.00	50,42,700.00	12371%	724%	43,77,420	2,009.41
3	3.8	1.10.8	Pointes à filtres en boîtes 2-20 µl, carton de 20, 10 Bte/96	Cortex	18	33,600	6,04,800	60,480.00	41,93,689.50	2,80,150.00	50,42,700.00	12371%	724%	43,77,420	2,009.41
3	3.81	1.10.8	Pointes à filtres en boîtes 20-200 µl, carton de 20, 10 Bte/96	Cortex	18	33,600	6,04,800	60,480.00	41,93,689.50	2,72,610.00	49,06,980.00	12371%	701%	42,41,700	1,947.11
3	3.82	1.10.8	Pointes à filtres en boîtes 100-1000 µl, 10 Bte/96	Cortex	4	32,448	1,29,792	12,979.20	41,93,689.50	2,80,150.00	11,20,600.00	12814%	753%	9,77,829	448.86
3	3.83	1.10.8	Pointes en vrac, sachet de 20-200, S/1000	Medical International	16	12,000	1,92,000	19,200.00	1,54,058.90	1,54,058.90	24,64,942.40	1174%	1174%	22,53,742	1,034.56

ANNEXES: Investigation Report: Procurement Activities of the Principal Recipients of the Global Fund's National Strategy Application Grant for Malaria to Madagascar

Lot #	Item #	Item ID	Description of goods (in French)	Supplier	No. of units	Supplier price, unit (MGA)	Supplier price, total (MGA)	Reasonable management fee (10%, MGA)	SALAMA price, unit (MGA):	SALAMA price, unit (MGA): final and amended contract (23 February 2012)	SALAMA price, total (MGA)	Potentially overpriced margin (above the 10% management fee, %):	Overpriced margin (above the 10% management fee, %): final and amended contract	Overpriced margin (MGA)	Overpriced margin (USD) ³⁴
									1 st offer (20 September 2011)						
3	3.84	1.10.8	Pointes en vrac, sachet de 100-1000, S/1000	Medical International	15	18,200	2,73,000	27,300.00	2,50,337.59	2,50,337.59	37,55,063.85	1265%	1265%	34,54,764	1,585.87
3	3.87	1.10.8	Poubelles en plastique	Not known	7	-	-	-	9,41,440.50	55,000.00	3,85,000.00	-	-	-	-
3	3.88	1.10.8	Chariot de laboratoires	Maexi Trading	1	6,31,702	6,31,702	63,170.20	6,94,872.20	6,94,872.20	6,94,872.20	0%	0%	0	0
3	3.89	1.10.8	Sac à poubelle, bobine	Not known	2	-	-	-	3,58,644.00	33,000.00	66,000.00	-	-	-	-
3	3.9	1.10.8	Sac adhésif à déchets, sachet de 50	Maexi Trading	1	6,11,325	6,11,325	61,132.50	6,72,457.50	6,72,457.50	6,72,457.50	0%	0%	0	0
3	3.91	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	2	9,37,365	18,74,730	1,87,473.00	10,31,101.50	10,31,101.50	20,62,203.00	0%	0%	0	0
3	3.92	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	9,37,365	93,73,650	9,37,365.00	10,31,101.50	10,31,101.50	103,11,015.00	0%	0%	0	0
3	3.93	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	9,37,365	93,73,650	9,37,365.00	10,31,101.50	10,31,101.50	103,11,015.00	0%	0%	0	0
3	3.94	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.95	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.96	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.97	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.98	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.99	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.1	1.10.8	Panneau de signalisation	Maexi Trading	10	6,11,325	61,13,250	6,11,325.00	6,72,457.50	6,72,457.50	67,24,575.00	0%	0%	0	0
3	3.101	1.10.8	Etiquette ronde adhésive, B/1000	Maexi Trading	1	65,208	65,208	6,520.80	71,728.80	71,728.80	71,728.80	0%	0%	0	0
										Total	5896,12,883.39	-	-	1435,46,485	65,893.56
										Weighted average	-	22%³⁴	32%	-	-

³⁴ Taking into account other items quoted in SALAMA's first offer but not included in the final and amended contract (23 February 2012)